



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

CAHIER DES CONTRIBUTEURS

Éléments communiqués par :

- Personnes Publiques Associées**
- Gestionnaires de servitudes d'utilité publique**

PAC PLUi-HM





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

Arras, le 13 janvier 2023

Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais

L'Architecte des Bâtiments de France

Affaire suivie par : Ingrid POISON

à

Tel. : 03.21.50.42.70

Madame Christine LOMBARD

Courriel : sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr

Objet : Élaboration d'un projet de PLUI
de la Communauté de Communes du Ternois

V/Ref : votre courriel du 21/11/2022

N/Réf : III-B-3-CC Ternois -PLUI- DDTM- 0123

En réponse à votre courrier ci-dessus référencé, veuillez en trouver ci-dessous les éléments de réponse :

Commune d'ANVIN:

Patrimoine protégé :

- Église Saint Léger est inscrite au titre des Monuments Historiques

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Vestiges d'un château
- Restes de moulin à eau
- Gare d'Anvin
- Monument aux morts
- Fermes traditionnelles

Commune d'AUBROMETZ :

Patrimoine protégé:

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Manoir
- Église Saint-Thomas-de-Cantorbéry
- Rives de la Canche

Commune d'AUMERVAL :

Patrimoine protégé :

Débord de servitude de L'église Saint-Omer située à Bailleul-les-Pernes.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Saint-Maur
- Chapelle de Bon Secours de 1730

Commune d'AUXI-LE-CHATEAU :

Patrimoine protégé :

- Église Saint-Martin est classée au titre des Monuments Historiques
- Site Patrimonial Remarquable

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Vieux quartier de « La Montagne »
- Hôtel de Ville
- Ruines d'un château
- Moulins à eau
- Maisons rurales du Hameau de Lannoy
- Chapelle de l'Hospice
- Chapelle Crepon
- Chapelle Saint-Laurent

Commune d'AVERDOINGT :

Patrimoine protégé:

- Église Saint-Léger est inscrite au titre des Monuments Historiques

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Anciens corps de ferme
 - Monument aux morts
 - Chapelle
 - Cimetière militaire
 - Motte du château d'Averdoingt
- Bois des Herombus

Commune de BAILLEUL-LES-PERNES :

Patrimoine protégé :

- Église Saint-Omer est inscrite au titre des monuments historiques.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Vestiges d'un château fort
- Mairie
- Chapelles
- Anciens corps de ferme

Commune de BEAUVOIS :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun monument historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Saint-Jean-Baptiste
- Calvaires

Commune de BERGUENEUSE :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun monument historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Saint-Léger
- Chapelles
- Corps de ferme remarquables
- Souterrains ayant servi de rampes de lancement pour les missiles

Commune de BERMICOURT :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun monument historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Notre-Dame
- Château de Bermicourt
- Calvaire
- Corps de ferme
- Chapelle

Commune de BLANGERVAL-BLANGERMONT :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Saint-Pierre-aux-Liens
- Église Saint-Jacques

Commune de BOFFLES :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucune protection au titre des Monuments Historiques

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Moulin
- Église Saint-Martin

Commune de BONNIERES :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucune protection au titre des Monuments Historiques

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Vestiges de rampes de lancement (1940/44)
- Église Saint-Aubin

Bois des Quarante

Commune de BOUBERS-SUR-CANCHE :

Patrimoine protégé :

Débord de servitude de la Croix de Grès de Fortel-En-Artois

Débord de servitude de l'Abbaye de Cercamps de Frévent

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Église Saint-Léger

- Château

Vallée de la Canche

Commune de BOURET-SUR-CANCHE :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun monument historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Saint-Vaast

- Chapelle Notre-Dame de Bon Secours

Commune de BOURS :

Patrimoine protégé :

- Donjon de Bours est classé au titre des monuments historiques.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Sainte-Austreberthe

Commune de BOYAVAL:

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun monument historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Château de Boyaval

- Église moderne Saint-André

Commune de BRIAS :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Château

- Ferme à colombier au Hameau de Britel

- Église Saint-Martin

- Chapelle mortuaire

Commune de BUIRE-AU-BOIS :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucune protection au titre des Monuments Historiques

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Château 1755

- Manoir du XVIIe

Commune de BUNEVILLE :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Notre-Dame

Commune de CONCHY-SUR-CANCHE :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Motte féodale
- Église Saint-Pierre
Vallée boisée de la Canche

Commune de CONTEVILLE-EN-TERNOIS :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Château de Conteville
- Maison de saint Benoît à côté de l'église
- Église Saint-Nicaise
- Cimetière

Commune de CROISETTE :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Vestiges d'une maison forte au hameau de Vignacourt
- Église Saint-Martin
- Chapelle des Soeurs-noires de l'abbaye de Messine à Vignacourt
- Chapelle Saint-Pierre

Commune de CROIX-EN-TERNOIS :

Patrimoine protégé :

- Base de lancement V1 dites Wasserwerk à siracourt inscrite au titre des Monuments Historiques.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Château du 18^e
- Traces d'un château 15^e
- Église Saint-Martin

Commune d'ECOIVRES:

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Traces de l'ancien château
- Église Saint-Martin

Commune d'EPS:

Patrimoine protégé :

- Église Saint-Martin est inscrite au titre des Monuments Historiques

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

Vallée boisée de l'Eps

Commune de EQUIRRE :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun monument historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Château 1761
- Église Sainte-Madeleine

Commune d'ERIN :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun monument historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Château du 18^e
 - Église Sainte-Madeleine
- Vallée de la Ternoise

Commune de FIEFS :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun monument historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Saint-Germain

Commune de FLERS :

Patrimoine protégé :

- Château de Flers est inscrit au titre des Monuments Historiques
- Église Saint-Eloi est inscrite au titre des Monuments Historiques

Commune de FLEURY:

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun monument historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Notre-Dame

Commune de FLORINGHEM :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Saint-Pierre
- Chapelle Notre-Dame-de-Grâces de 1778

Commune de FONTAINE-L'ETALON :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucune protection au titre des Monuments Historiques

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Ancien moulin
- Traces d'un château
- Cimetière Anglais

Commune de FONTAINE LES BOULANS:

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun monument historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Château du 18^e
- Église Sainte-Berthe

Commune de FONTAINE-LES-HERMANS :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Saint Clément

Commune de FORTEL-EN-ARTOIS :

Patrimoine protégé :

- Croix de Grès ou calvaire est inscrite au titre des Monuments Historiques

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Église Saint-Pierre
- Chapelle Notre-Dame-de-la-Bonne-Mort

Commune de FOUFFLIN-RICAMETZ :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Château
- Église Saint-Martin

Commune de FRAMECOURT :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Ferme de 1739
- Église Saint-Vulgan
- Ancien prieuré

Commune de FREVENT:

Patrimoine protégé :

- Abbaye de Cercamps est classée au titre des Monuments Historiques
 - Église Saint-Hilaire est classée au titre des Monuments Historiques
- SPR

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

Vallée de la Canche

Commune de GAUCHIN-VERLOINGT :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Ferme de la Tétuse
- Église Saint-Vaast
- Chapelle de Rocourt

Vallée de la Ternoise

Communes de GENNES-IVERGNY :

Patrimoine protégé :

- Manoir de Gennes-Ivergny est inscrit au titre des Monuments Historiques
- Débord de servitude de l'église Saint-Martin de Vitz-sur-Authie dans la Somme

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Saint-Louis
- Ruines de la chapelle de Sélandre

Un cône de vue est présent sur le territoire de la commune depuis le parc du château en direction de Caumont.

Commune de GOUY-EN-TERNOIS:

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Église Saint-Vaast

Commune de GUINECOURT:

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Manoir 18^e

Commune d'HARAVESNES :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucune protection au titre des Monuments Historiques

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Notre-Dame

- Ferme de 1722

Commune d'HAUTECLOQUE :

Patrimoine protégé:

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Église Saint-Léger

- Château de Hautecloque

- Château de Sains

- Traces d'un ancien château fort

Commune d'HERICOURT :

Patrimoine protégé:

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Église Saint-Léger

- Ruines du moulin à vent

- Ferme 18^e

Commune d'HERLIN-LE-SEC :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Église Saint-Martin

- Chapelle Notre-Dame-De-Bon-Secours

Commune d'HERLINCOURT :

Patrimoine protégé:

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Église Sainte-Croix

- Château 18^e

- Reste d'un ancien château

Commune d'HERNICOURT :

Patrimoine protégé:

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Église Saint-Vaast
 - Moulin à eau
 - Traces d'un ancien château à sautricourt
 - Église Saint-Martin (Hameau de Saint-Martin-Glise)
- Panorama depuis la colline de Saint-Martin-Glise

Commune de HESTRUS :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Notre Dame du 16^e siècle
- Ferme ancienne sur une motte proche de l'église
- Logis de 1587 à Guermonval

Commune de HEUCHIN :

Patrimoine protégé :

- Église Saint-Martin est inscrite au titre des monuments historiques.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Vestiges gallo-romains
- Vestiges du château

Commune d'HUCLIER :

Patrimoine protégé:

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Église Notre-Dame
- Ferme
- Chapelle Notre-Dame-De-La-Paix

Commune d'HUMEROEUILLE :

Patrimoine protégé:

- Château est inscrit au titre des monuments historiques

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Chapelle
- Église Saint-Vaast

Commune d'HUMIERES :

Patrimoine protégé:

- Château d'Humières inscrit au titre des Monuments Historiques

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Fermes
- Église Saint-Martin
- Oratoire

Commune de LIGNY-SAINT-FLOCHEL :

Patrimoine protégé :

- Église Saint-Flochel est classée au titre des Monuments Historiques

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Cimetière britannique

Commune de LIGNY-SUR-CANCHE :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Ferme de 1757
- Vestiges d'un château
- Église Saint-Modeste
- Cimetière britannique

Commune de LINZEUX :

Patrimoine protégé:

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Notre-Dame
- Souterrain voûté

Commune de LISBOURG:

Patrimoine protégé :

- Motte féodale est inscrite au titre des monuments historiques
- Débord de servitude du château de Verchin et son parc

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Moulin à eau
- Motte fossoyée
- Église Saint-Omer
- Chapelle Notre-Dame-de-Bonne-Santé

Commune de MAISNIL :

Patrimoine protégé:

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Maisons anciennes
- Église Saint-Adrien
- Ancien ballodrome
- Grotte rustique (rue d'Arras)
- Chapelle

Commune de MAREST :

Patrimoine protégé:

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Moulin
- Église Saint-Maur

Commune de MARQUAY:

Patrimoine protégé:

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Église Saint-Notre-Dame
- Chapelle de Notre-Dame-de-Conservation

Commune de MONCHEAUX-LES-FREVENT :

Patrimoine protégé:

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Église Saint-Martin
- Manoir
- Ancien manoir seigneurial

Commune de MONCHEL-SUR-CANCHE :

Patrimoine protégé:

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Église Saints-Juste-Arthème-et-Honeste
- Vallée de la Canche

Commune de MONCHY-BRETON :

Patrimoine protégé:

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Église Saint-Hilaire

Commune de MONCHY CAYEUX:

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun monument historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Château du 18^e
- Église Saint-Pierre
- Chapelle Saint-Pierre

Commune de MONTS-EN-TERNOIS :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Saint-Adrien
- Ancienne chapelle

Commune de NEDON :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Saint-Eloi

Commune de NEDONCHEL :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Saint-Menne
- Maisons anciennes

Commune de NEUVILLE-AU-CORNET :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Notre-Dame
- Chapelle de la Vierge

Commune de NOEUX-LES-AUXI:

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucune protection au titre des Monuments Historiques

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Château
- Maison du meunier
- Église Saint-Martin
- Forêt d'Auxi

Commune de NUNCQ-HAUTCOTE :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Saint-Michel

Commune d'OEUF-EN-TERNOIS:

Patrimoine protégé:

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Église Saint-Martin
- Chapelle de Bon-Secours

Commune d'OSTREVILLE :

Patrimoine protégé:

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Église Saint-Pierre

Commune de PERNES :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Hôtel de ville
- Maisons anciennes
- Église Saint-Pierre

Commune de PIERREMONT :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Moulin du Cron
- Église Notre-Dame-du-Rosaire
- Chapelle Wilmet

Commune de Le PONCHEL:

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucune protection au titre des Monuments Historiques

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Moulin à eau
- Église Saint-Jean-Baptiste
- Chapelle
- Vallée Saint-Firmin

Commune de PREDEFIN:

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun monument historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Saint-Martin
- Croix de chemin

Commune de PRESSY :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Auge 18^e
- Église Saint-Martin
- Croix de chemin

Commune de QUOEUX-HAUT-MAINIL :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucune protection au titre des Monuments Historiques

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Traces d'un ancien château
- Église Saint-Jacques
- Chapelle

Commune de RAMECOURT :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Saint-Léger
- Château
- Chapelles (3)

Commune de ROELLECOURT :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Saint-Omer
- Traces d'un ancien château
- Ferme avec porte
- Chapelle Saint-Laurent

Commune de ROUGEFAY :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucune protection au titre des Monuments Historiques

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Vestiges préhistoriques
 - Ferme de Belleville
 - Église du XIX
 - Chapelle Sainte-Anne
- Panorama du mont Hubert

Commune de SACHIN :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Église Saint-Jean-Baptiste

Commune de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE :

Patrimoine protégé :

Débord de servitude du Château " Saint-Michel sur-Ternoise de Saint-Pol-Sur-Ternoise

Débord de servitude de la Chapelle des Soeurs Noires de Saint-Pol-Sur-Ternoise

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Église Saint-Michel

- Cimetière britannique

Vallée boisée de la Ternoise

Commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE :

Patrimoine protégé :

- Château " Saint-Michel sur-Ternoise Château Neuf et Vieux Château est inscrit au titre des monuments historique

- Chapelle des Soeurs Noires (Ancienne) est inscrit au titre des monuments historique

- Église Saint-Paul (détruite) est inscrite au titre des monuments historique

Les fondations de l'église Saint-Paul, détruite en 1949 suite à des dommages subits durant la seconde guerre mondiale sont partiellement recouvertes par la mairie actuelle. Les parties sculptées non détruites de la façade Ouest de l'église Saint-Paul ont été démontées et sont conservées dans un local (petit musée) sis 10 rue de Fruges à Saint-Pol.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé)

- Maisons anciennes

- Cimetière militaire

Vallée de la Ternoise

Commune de SAINS-LES-PERNES :

Patrimoine protégé :

- Église Sainte-Berthe est inscrite depuis le 10 juin 1926

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Sainte-Berthe

Commune de SERICOURT :

Patrimoine protégé:

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Ferme restaurée

- Église St-Martin du XVI^e siècle

Commune de SIRACOURT :

Patrimoine protégé:

- Base de lancement V 1 Dite Wasserwerk N° 1 Saint-Pol inscrite au titre des monuments historiques

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Église Saint-Germain

Commune de TANGRY :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Église Saint-Omer

Commune de TENEUR:

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun monument historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Fermes d'Esmoniaux
- Ferme de la Tour
- Église Saint Germain

Commune de TERNAS :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Église Saint-Vaast
- Manoir

Commune de LA THIEULOYE :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Vestiges celtiques
- Ancien puits avec abreuvoir en grès
- Maisons en torchis
- Église Notre-Dame

Commune de TILLY CAPELLE:

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun monument historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Notre-Dame

Commune de TOLLENT:

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucune protection au titre des Monuments Historiques

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Notre-Dame
- Chapelle Saint-Hubert

Commune de TROISVAUX :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Saint-Simon-et-Saint-Jude
 - Monastère moderne de trappistines
 - Chapelle du monastère
- Panorama de Belval sur le village

Commune de VACQUERIE-LE-BOUCQ :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Notre-Dame
- Calvaire en grès

Commune de VALHUON :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Château
- Ancien moulin à vent 18^e
- Église Saint-Omer
- Calvaire

Commune de VAULX :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucun Monument Historique protégé sur la commune.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Saint-Omer du hameau de Vraucourt
- Église Saint-Martin
- Cimetières britanniques
- Vestiges gallo-romain
- Château
- Chapelles

Commune de VILLERS-L'HOPITAL :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucune protection au titre des Monuments Historiques

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Monument d'idoque au Sud-Ouest du village
- Église Saint-Jean-Baptiste

Commune de BEAUVOIR-WAVANS:

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucune protection au titre des Monuments Historiques

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Château de Beauvoir-Rivière
- Église Saint-Vaast
- Restes d'une ancienne chapelle de 1720
- Église Saint-Vaast à Wavans

Commune de WAVRANS-SUR-TERNOISE :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucune protection au titre des Monuments Historiques

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Église Saint-Omer
- Vallée boisée

Commune de WILLENCOURT :

Patrimoine protégé :

Il n'existe aucune protection au titre des Monuments Historiques

Patrimoine architectural remarquable (non protégé) :

- Château
- Église Saint-Maurice

Commune de VITZ-SUR-AUTHIE (département de la Somme à compléter) :

Patrimoine protégé :

- Église Saint-Martin inscrite au titre des Monuments Historiques
- La commune fait partie du parc naturel régional Baie de Somme - Picardie maritime.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Monument aux morts

David BOUILLON

L'architecte des bâtiments de France



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**État-major des Armées
État-major de zone de défense de Metz
Division appui des formations**

Metz, le 24 NOV. 2022

N° 505377 /ARM/EMA/EMZD Metz
/DIV.ADF/BSI/SSEU/NP

ARRIVE LE

28 NOV. 2022

SUA

Le général de corps d'armée Alexandre d'ANDOUQUE de SÉRIÈGE,
gouverneur militaire de Metz,
officier général de zone de défense et de sécurité Est,
commandant de zone terre Nord-est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

OBJET : consultation sur le projet de PLUi-HM de la communauté de communes du Ternois (62).

RÉFÉRENCE : courrier du 17 novembre 2022.

Par correspondance visée en référence, vous me demandez de vous indiquer les éléments visés à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme et autres informations relevant de ma compétence, utiles à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et plan de mobilité (PLUi-HM) de la communauté de communes du Ternois.

Après étude, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les communes incluses dans ce PLUi ne sont grevées par aucune servitude relevant du ministère des Armées et aucun immeuble militaire n'est implanté sur ces bans communaux.

De plus, aucun projet d'intérêt général n'y est envisagé.

En conséquence, je ne souhaite ni être associé aux réunions du groupe de travail en charge de l'élaboration de ce document d'urbanisme ni recevoir, pour avis, le projet arrêté.

Pour le commandant de zone Terre Nord-est et par délégation,
le colonel (T) Dominique LAMBERT,
commandant la division appui des formations

Guillaume Terrier

De: SNIA-BF Urbanisme NORD <snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 23 novembre 2022 16:10
À: ddtm-sua-planification@pas-de-calais.gouv.fr
Cc: Manon Floren
Objet: 2022-R13385- Porter A connaissance du PLUiHM - CC Ternois-62
Pièces jointes: doc03276420221123155701.pdf; Fiche T7.docx

Bonjour,

En réponse à votre demande de contribution au PAC du PLUi, je vous informe qu'aucune servitude aéronautique n'affecte le territoire étudié hormis la servitude T7 relative aux obstacles de grande hauteur concernant l'ensemble du territoire couvert par le PLU.

Cette servitude devra être listée en annexe du PLU relative aux servitudes d'utilité publique.

La DGAC ne souhaite pas être associée aux études du PLUi.

Bien cordialement

Guillaume TERRIER

Adjoint à la cheffe de l'unité gestion domaniale et servitudes
Chargé de l'instruction des demandes d'obstacles à la navigation aérienne
SNIA NORD/IOP/UGDS
06.27.50.15.83 / 01.44.64.32.28
82 rue des Pyrénées
75970 Paris Cedex



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

De : DDTM 62/SUA/Planification emis par LOMBARD Christine - DDTM 62/SUA/Planification <ddtm-sua-planification@pas-de-calais.gouv.fr>

Envoyé : lundi 21 novembre 2022 15:35

À : pac.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr; SRISE - DRAAF-HAUTS-DE-FRANCE/SRISE <srise.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>; SNIA-BF Urbanisme NORD <snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr>; jean-luc.collart@culture.gouv.fr; ddip62@dgfip.finances.gouv.fr; ce.i62dos@ac-lille.fr; ddets-polecohesion sociale - DDETS 62/PCS <ddets-pole-cohesion-sociale@pas-de-calais.gouv.fr>; npdcp.direction@dreets.gouv.fr; drajes-contacts@region-academique-hauts-de-france.fr; DDPP 62 (Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais) <ddpp@pas-de-calais.gouv.fr>; direction@sdis62.fr; emzd-metz-bsi-biodiv-urb.charge-etude.fct@intradef.gouv.fr; at.nord-pas-de-calais@onf.fr

Cc : ppc.siddee.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr; philippe.hannois@culture.gouv.fr; vburnik@sdis62.fr; nbaudet@sdis62.fr

Objet : Porter A connaissance du PLUiHM - CC Ternois (PPA)

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier d'association des personnes publiques associées, accompagné de la **fiche "A compléter"** et des annexes, afin de constituer le Porter à Connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM CC Ternois.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Bien cordialement

--

Christine LOMBARD

SUA/Planification

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

100 Avenue Winston Churchill SP 7 62022 ARRAS CEDEX

Tel : +33 321503037

www.ecologie.gouv.fr



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint Pol Sur Ternoise, le 26 septembre 2023

Madame CLIN Marie
Inspectrice de l'éducation nationale
à
Monsieur le Directeur Académique
20, bd de la Liberté
62000 ARRAS

Objet : élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la communauté de communes du Ternois

Monsieur le Directeur Académique,

Je n'émet aucune remarque particulière pour le projet cité en objet.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

L'Inspectrice de l'éducation nationale

Me CLIN Marie



Sujet : Tr: RE: Elaboration du PLUi-HM de la CC TERNOIS

De : CADOT Romain (Chef d'unite) - DDTM 59/SEPAT/CAT <romain.cadot@nord.gouv.fr>

Date : 05/12/2022 à 09:08

Pour : ddtm-sua-planification@pas-de-calais.gouv.fr

Copie à : GRIERE Jacques (géomaticiens) - DDTM 59/SEPAT/AT/GVD <jacques.griere@nord.gouv.fr>

Bonjour,

J'ai été destinataire de ce mail par erreur et je crois voir que vous ne l'avez pas reçu.

En vous souhaitant bonne réception.

----- Message transféré -----

Sujet : RE: Elaboration du PLUi-HM de la CC TERNOIS

Date : Wed, 30 Nov 2022 09:05:15 +0000

De : Dandois Morgan (par AdER) <morgan.dandois@insee.fr>

Répondre à : Dandois Morgan <morgan.dandois@insee.fr>

Pour : -DR59-DIR <dir-nord-pas-de-calais@insee.fr>, Maazi Sofiane

<sofiane.maazi@insee.fr>, uprne.artquaranteneuf@orange.com

<uprne.artquaranteneuf@orange.com>, RTE-CDI-LIL-SCET-URBANISME <Rte-cdi-lil-

scet-urbanisme@rte-france.com>, christophe.delmer@rte-france.com

<christophe.delmer@rte-france.com>, dpma-blmn.resp-aff-

juridique.fct@intradef.gouv.fr <dpma-blmn.resp-aff-juridique.fct@intradef.gouv.fr>,

maxime1.blachon@intradef.gouv.fr <maxime1.blachon@intradef.gouv.fr>,

maxime1.blachon@intradef.gouv.fr <maxime1.blachon@intradef.gouv.fr>,

guillaume.pichard@intradef.gouv.fr <guillaume.pichard@intradef.gouv.fr>,

christian.douale@intradef.gouv.fr <christian.douale@intradef.gouv.fr>, CADOT

Romain (Chef d'unite) - DDTM 59/SEPAT/CAT <romain.cadot@nord.gouv.fr>

Bonjour,

J'ai bien pris connaissance de votre demande et vous transmets les liens suivants susceptibles de vous intéresser :

- Le dossier complet du territoire : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200069672>
- Le comparateur de territoire (CC du Ternois mis en relation avec le Pas-de-Calais et les Hauts-de-France) : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=EPCI-200069672+DEP-62+REG-32>
- La synthèse du PIVER sur le Montreuillois et le Ternois : <http://piver-hauts-de-france.org/?study=piver-synthese-territoriale-dumontreuillois-et-du-ternois>
<http://piver-hauts-de-france.org/?meeting=a-vos-agendas-10e-rencontre-territoriale-du-montreuillois>

Je reste à votre disposition si d'aventure vous aviez des interrogations.

Cordialement,

M. Dandois.

De : -DR59-SED59 <sed-hautsdefrance@insee.fr>
Envoyé : lundi 28 novembre 2022 14:11
À : Dandois Morgan <morgan.dandois@insee.fr>
Objet : TR: Elaboration du PLUi-HM de la CC TERNOIS

Salut Morgan,

Tu pourras me dire dès que tu as apporté une réponse stp ?

Merci J

Belle journée

Maëva

De : -DR59-DIR <dir-nord-pas-de-calais@insee.fr>
Envoyé : vendredi 25 novembre 2022 13:26
À : -DR59-SED59 <sed-hautsdefrance@insee.fr>
Objet : TR: Elaboration du PLUi-HM de la CC TERNOIS

De : DDTM 62/SUA/Planification emis par CAILLEAU Sabrina - DDTM 62/SUA/Planification <ddtm-sua-planification@pas-de-calais.gouv.fr>
Envoyé : vendredi 25 novembre 2022 11:09
À : -DR59-DIR <dir-nord-pas-de-calais@insee.fr>; Maazi Sofiane <sofiane.maazi@insee.fr>; Dandois Morgan <morgan.dandois@insee.fr>; uprne.artquaranteneuf@orange.com; rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com; christophe.delmer@rte-france.com; dpma-blmm.resp-aff-juridique.fct@intradef.gouv.fr; maxime1.blachon@intradef.gouv.fr; guillaume.pichard@intradef.gouv.fr; christian.douale@intradef.gouv.fr; romain.bula@intradef.gouv.fr
Objet : Elaboration du PLUi-HM de la CC TERNOIS

« Ce courriel provient d'un expéditeur extérieur à l'Insee. Compte tenu du contexte de menace cyber actuel il convient d'être extrêmement vigilant sur l'émetteur et son contenu avant d'ouvrir une pièce jointe, de cliquer sur un lien internet présent dans ce message ou d'y répondre. »

Madame, Monsieur,

Afin de constituer le Porter A Connaissance (PAC) dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM de la CC Ternois, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes :

- Courrier de la DDTM en date du 17/11/2022
- Liste des communes du périmètre du PLUi-HM
- Plan de situation du périmètre du PLUi-HM
- Fiche de consultation à compléter

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement.

Sabrina CAILLEAU

SUA/Planification
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

100 Avenue Winston Churchill SP 7 62022 ARRAS CEDEX
Tel : +33 321229999
www.ecologie.gouv.fr

**PRÉFET
DE LA
RÉGION
HAUTS-
DE-
FRANCE**

**Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer du
Pas-de-Calais**

liber

Sujet : RE: TR: RELANCE : Elaboration du PLUi-HM de la CC TERNOIS

De : BLACHON Maxime (par AdER) <maxime1.blachon@intradef.gouv.fr>

Date : 17/05/2023 à 11:08

Pour : CAILLEAU Sabrina - DDTM 62/SUA/Planification <sabrina.cailleau@pas-de-calais.gouv.fr>

Copie à : PICHARD Guillaume <guillaume.pichard@intradef.gouv.fr>, "LOMBARD Christine - DDTM 62/SUA/Planification" <christine.lombard@pas-de-calais.gouv.fr>, COATRIEUX Sophie <sophie.coatrieux@intradef.gouv.fr>, "dmca-bplm.resp-aff-juridique.fct@intradef.gouv.fr" <dmca-bplm.resp-aff-juridique.fct@intradef.gouv.fr>, DOUALE Christian <christian.douale@intradef.gouv.fr>, BULA Romain <romain.bula@intradef.gouv.fr>

Madame,

En référence à votre demande sur l'affaire citée en objet je vous transmets les éléments suivants.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de commune Ternois (62), la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Pas-de-Calais, par délégation du Préfet, est en charge de la réalisation du porter à connaissance (PAC) de l'Etat.

A ce titre, elle a invité par courrier du 25 novembre 2022, la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) du ministère des armées à contribuer à la constitution de ce PAC.

En tant que porteur des politiques publiques connaissant les divers enjeux intéressant le territoire ou en tant que gestionnaire de servitude(s) d'utilité publique (SUP), la DMCA et son bureau de la politique des lieux de mémoire transmet les éléments d'information suivants :

La protection INT 1 (servitude de 100 mètres) auprès des cimetières militaires français ou étrangers présents sur le territoire des communes concernées par une révision de PLU doit être appliquée. Cette servitude est instituée au voisinage des cimetières et relève du code général des collectivités territoriales article L. 2222-5 et R. 2223-7 ainsi que du code de l'urbanisme article R. 425-13.

Dans l'hypothèse où des aménagements seraient réalisés à proximité des cimetières militaires, il est demandé que toutes les mesures de sauvegarde soient mises en place afin de préserver l'intégrité des sites de mémoire et de leurs abords.

Je vous informe de la présence de la nécropole nationale de Saint-Pol-sur-Ternoise sise sur le territoire de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise (parcelle cadastrée AD 176) dans le périmètre de la révision du PLUi.

De plus, compte tenu de la présence de plus de 300 lieux de mémoire de la Commonwealth War Graves Commission (CWGC) dans le département du Pas-de-Calais, la DMCA demande à la DDTM du Pas-de-Calais de prendre pour avis ou observations éventuelles, l'attache de ladite Commission.

Par ailleurs, si d'autres cimetières étrangers se trouvaient sur les territoires susvisés il conviendrait de consulter le service d'entretien des sépultures militaires allemandes (SESMA) ou l'American Battle Monument Commission (ABMC) dont les coordonnées sont les suivantes :

- CWGC :
7 rue Angèle Richard
62217 Beaurains
Tél : 03.21.21.77.00
<http://www.cwgc.org/>
- SESMA :
9 rue Pré Chaudron
57070 Metz
Tél : 03.87.74.75.76
<http://www.volksband.de>
- ABMC :
32 rue Monceau
75008 Paris
Tél : 01.40.75.27.00
www.abmc.gov

Il convient d'informer la DMCA du ministère des armées de tout changement pouvant avoir un impact sur les cimetières militaires présents sur leur territoire.

Bien à vous,

Maxime BLACHON

Chargé d'études juridiques

Pôle Mémoire de pierre

Bureau de la politique des lieux de mémoire

Sous-direction de la mémoire combattante

Direction de la mémoire, de la culture et des archives

60 boulevard du Général Martial Valin, CS21623, 75509 PARIS Cedex 15

Tél : 09 88 68 20 30 - PNIA : 841 168 20 30

Parcelle Est/Victor – Porte 68_Bât 28_2^e étage_Pièce 043

cid:image003.png@01D64BD5.A8D83F

De : CAILLEAU Sabrina - DDTM 62/SUA/Planification <sabrina.cailleau@pas-de-calais.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 17 mai 2023 09:57

À : BLACHON Maxime ATTACHE ADMI <maxime1.blachon@intradef.gouv.fr>

Cc : PICHARD Guillaume ATTACHE PRIN ADMI <guillaume.pichard@intradef.gouv.fr>; LOMBARD Christine - DDTM 62/SUA/Planification <christine.lombard@pas-de-calais.gouv.fr>

Objet : Re: TR: RELANCE : Elaboration du PLUi-HM de la CC TERNOIS

Après vérification, nous n'avons pas reçu de réponse de votre service. J'ai été induite en erreur lorsque vous m'avez parlé de l'Armée dont nous avons eu la réponse. Il s'agit du service du Corps d'Armée de Metz et non votre service. En revanche nous avons bien eu le retour de la CWGC en date du 14/12/2022.

J'en profite pour mettre à jour votre adresse mail.

Cordialement.

Sabrina CAILLEAU

SUA/Planification

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

100 Avenue Winston Churchill SP 7 62022 ARRAS CEDEX

Tel : +33 321503030

www.ecologie.gouv.fr

**PRÉFET
DE LA
RÉGION
HAUTS-
DE-
FRANCE**

**Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer du
Pas-de-Calais**

liber

Le 17/05/2023 à 09:46, BLACHON Maxime (par AdER) a écrit :

Madame,

Comme convenu, notre nouvelle adresse courriel : dmca-bplm.resp-aff-juridique.fct <[dmca-](mailto:dmca-bplm.resp-aff-juridique.fct)

blpm.resp-aff-juridique.fct@intradef.gouv.fr>

Je prends donc note que vous avez déjà eu une réponse de notre part. Pouvez-vous vérifier qu'il s'agit qu'une réponse de la direction de la mémoire, de la culture et des archives du ministère des armées (compétent en matière de nécropoles nationales et cimetières militaires) et non d'une autre entité ?

Par ailleurs, l'avis a-t-il aussi été envoyé à la CWGC ?

Bien à vous,

Maxime BLACHON

Chargé d'études juridiques

Pôle Mémoire de pierre

Bureau de la politique des lieux de mémoire

Sous-direction de la mémoire combattante

Direction de la mémoire, de la culture et des archives

60 boulevard du Général Martial Valin, CS21623, 75509 PARIS Cedex 15

Tél : 09 88 68 20 30 - PNIA : 841 168 20 30

Parcelle Est/Victor – Porte 68_Bât 28_2^e étage_Pièce 043

cid:image003.png@01D64BD5.A8D83F

De : DDTM 62/SUA/Planification emis par CAILLEAU Sabrina - DDTM 62/SUA/Planification <ddtm-sua-planification@pas-de-calais.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 17 mai 2023 09:31

À : rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com; christophe.delmer@rte-france.com; dpma-blmm.resp-aff-juridique.fct@intradef.gouv.fr; BLACHON Maxime ATTACHE ADMI <maxime1.blachon@intradef.gouv.fr>; PICHARD Guillaume ATTACHE PRIN ADMI <guillaume.pichard@intradef.gouv.fr>; DOUALE Christian ARC URB ETAT CHEF <christian.douale@intradef.gouv.fr>; BULA Romain ATTACHE PRIN ADMI <romain.bula@intradef.gouv.fr>

Cc : LOMBARD Christine - DDTM 62/SUA/Planification <christine.lombard@pas-de-calais.gouv.fr>; CAILLEAU Sabrina - DDTM 62/SUA/Planification <sabrina.cailleau@pas-de-calais.gouv.fr>

Objet : RELANCE : Elaboration du PLUi-HM de la CC TERNOIS

Bonjour,

Sauf erreur de ma part, à ce jour nous n'avons pas reçu votre contribution pour la constitution du porter à connaissance pour l'élaboration du PLUi-HM - CC Ternois.

Je vous remercie par avance de bien vouloir me transmettre le plus rapidement possible les éléments à porter à ce dossier.

Bien cordialement.

Sabrina CAILLEAU

SUA/Planification

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

100 Avenue Winston Churchill SP 7 62022 ARRAS CEDEX

Tel : +33 3 21 50 30 30

www.pas-de-calais.gouv.fr

**PRÉFET
DU PAS-**

**Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer du**

DE-
CALAIS

Pas-de-Calais

liber

----- Message transféré -----

Sujet :Elaboration du PLUi-HM de la CC TERNOIS

Date :Fri, 25 Nov 2022 11:08:45 +0100

De :DDTM 62/SUA/Planification emis par CAILLEAU Sabrina - DDTM
62/SUA/Planification <sabrina.cailleau.-ddtm-sua-planification@pas-de-calais.gouv.fr>

Organisation :DDTM 62/SUA/Planification

Pour :dir-nord-pas-de-calais@insee.fr, sofiane.maazi@insee.fr,
morgan.dandois@insee.fr, uprne.artquaranteneuf@orange.com, rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com, christophe.delmer@rte-france.com, dpma-blmm.resp-aff-juridique.fct@intradef.gouv.fr,
maxime.l.blachon@intradef.gouv.fr, guillaume.pichard@intradef.gouv.fr,
christian.douale@intradef.gouv.fr, romain.bula@intradef.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Afin de constituer le Porter A Connaissance (PAC) dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM de la CC Ternois, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes :

- Courrier de la DDTM en date du 17/11/2022
- Liste des communes du périmètre du PLUi-HM
- Plan de situation du périmètre du PLUi-HM
- Fiche de consultation à compléter

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement.

Sabrina CAILLEAU

SUA/Planification

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

100 Avenue Winston Churchill SP 7 62022 ARRAS CEDEX

Tel : +33 321229999

www.ecologie.gouv.fr

PRÉFET
DE LA
RÉGION
HAUTS-
DE-
FRANCE

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer du
Pas-de-Calais

liber

Sujet : [INTERNET] Réponse automatique : Elaboration du PLUi-HM de la CC TERNOIS

De : > uprne.artquaranteneuf (par Internet, dépôt mailer-daemon)

<uprne.artquaranteneuf@orange.com>

Date : 25/11/2022 à 11:11

Pour : "DDTM 62/SUA/Planification emis par CAILLEAU Sabrina - DDTM 62/SUA/Planification"

<ddtm-sua-planification@pas-de-calais.gouv.fr>

A COMPTER DU 20/04/2022

Pour toute demande :

· **d'élaboration de documents d'urbanismes** (PLU, cartes communales...) merci de vous référer à l'article L133-3 du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 01/01/2016. L'autorité compétente (collectivité) est sur son territoire la seule responsable de la publication des SUP dont elle assure la gestion.

Nous ne sommes plus en mesure de vous apporter de réponses et ne souhaitons plus être associés.

· **de projets** (parcs éoliens, photovoltaïques ou autres constructions de plus de 10m) merci de transmettre votre demande d'étude accompagnée de son plan et ses coordonnées GPS à l'adresse :

-Pour les servitudes PT1- PT2 : consultation.faisceaux-hertziens@orange.com

-Pour les servitudes PT3 : demandes de DT-DICT

Cordialement

Service Réglementation ORANGE



VOS RÉF. Courrier du 17 novembre 2022
NOS RÉF. TER-PAC-2022--CAS-177830-
J6C6V8
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-LIL-SCET-URBANISME
TÉLÉPHONE : 03.20.13.67.94
E-MAIL : rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com

DDTM Pas-de-Calais
100, avenue Winston-Churchill
CS 1007 Arras Cedex
62022 Arras

A l'attention de Mme Lombard
christine.lombard@pas-de-calais.gouv.fr

OBJET : PAC – Elaboration du PLUi (PLUi-
HM) de la **CC Ternois**

Marcq-en-Baroeul,
le 05/12/2022

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,,

Nous accusons réception du courrier relatif au porter à connaissance concernant le projet d'élaboration du PLUi tenant lieu de **PLUi-HM de la CC Ternois**, transmis par vos services pour avis le 17/11/2022.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect de la réglementation, notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaisons aériennes 400 000 et 90 000 Volts :

Ligne aérienne 400kV N0 1 ARGOEUVES - FRUGES
Ligne aérienne 400kV N0 1 ARGOEUVES - MANDARINS
Ligne aérienne 400kV N0 1 CHEVALET - WARANDE
Ligne aérienne 400kV N0 2 CHEVALET - WARANDE

Ligne aérienne 90kV N0 1 DOULLENS-FREVENT
Ligne aérienne 90kV N0 1 FREVENT - HESDIN - SORRUS
Ligne aérienne 90kV N0 1 GOSNAY-PERNES



Ligne aérienne 90kV N0 1 HESDIN-ST-POL
Ligne aérienne 90kV N0 1 PERNES-ST-POL
Ligne aérienne 90kV N0 1 ST-POL-TERNOISE

Postes de transformation 90 000 Volts :

POSTE 90kV N0 1 FREVENT
POSTE 90kV N0 1 ST-POL
POSTE 90kV N0 1 TERNOISE

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire l'attention des services sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, nous vous demandons d'insérer en annexe du PLUi les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que l'emplacement de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Pour information, il est possible de télécharger les données en vous y connectant.

Enfin, compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de mentionner, en complément de la liste des servitudes en annexe de votre PLUi, le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux de RTE chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire de la CC Ternois :

RTE
Groupe Maintenance Réseaux Artois
673, avenue du Président Kennedy
62412 BETHUNE

RTE
Groupe Maintenance Réseaux
Flandres-Hainaut
41, rue Ernest Macarez
59300 VALENCIENNES

2/ Le Règlement

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'Urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent



à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations).

Par conséquent, il conviendra de faire préciser au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée :

2.1. Pour les lignes HTB

- Que le PLUi autorise la construction d'ouvrages électriques à haute et très haute tension dans les zones concernées, afin que nous puissions réaliser les travaux de maintenance et de modification ou la surélévation de nos lignes pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB, faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou services d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris ;
- Que les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics.

2.2. Pour les postes de transformation

- Que sont autorisées la construction et la mise en conformité de bâtiments techniques, équipements, clôtures de poste ou tout aménagement futur ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement n'est pas réglementée pour les constructions, clôture et installations nécessaires aux services publics ou services d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux postes de transformation.

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés (EBC)

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité peuvent être situés en partie dans un EBC.

Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou



pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des espaces boisés classés les bandes suivantes :

- 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 90 000 volts ;
- 40 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 400 000 volts.

Enfin, nous vous précisons qu'il est important que vous nous transmettiez un dossier complet du projet d'arrêt du PLUi afin que nous soyons en mesure d'émettre un avis. De préférence, nous souhaiterions recevoir ce dossier du projet arrêté sous la forme de fichiers téléchargeables directement via un lien Internet.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération très distinguée.



Cyril WAGNER
Directeur Adjoint Centre Développement & Ingénierie de Lille
Chef du Service Concertation Environnement Tiers

Copie : CC Ternois contact@ternoiscom.fr

Annexe(s) :

- Liste des ouvrages implantés sur le territoire couvert par la CC Ternois
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques.
-



- Liste par commune des Ouvrages du Réseau Public de Transport d'Électricité traversant le Territoire de la CC TERNOIS :

Aubrometz

Ligne aérienne 90kV N0 1 FREVENT - HESDIN - SORRUS

Beauvois

Ligne aérienne 90kV N0 1 HESDIN-ST-POL

Bonnières

Ligne aérienne 90kV N0 1 DOULLENS-FREVENT

Boubers-sur-Canche

Ligne aérienne 90kV N0 1 FREVENT - HESDIN - SORRUS

Bours

Ligne aérienne 90kV N0 1 PERNES-ST-POL

Brias

Ligne aérienne 400kV N0 1 CHEVALET - WARANDE

Ligne aérienne 400kV N0 2 CHEVALET - WARANDE

Buire-au-Bois

Ligne aérienne 400kV N0 1 ARGOEUVES - FRUGES

Ligne aérienne 400kV N0 1 ARGOEUVES - MANDARINS

Conchy-sur-Canche

Ligne aérienne 90kV N0 1 FREVENT - HESDIN - SORRUS

Croix-en-Ternois

Ligne aérienne 90kV N0 1 HESDIN-ST-POL

Fiefs

Ligne aérienne 400kV N0 1 CHEVALET - WARANDE

Ligne aérienne 400kV N0 2 CHEVALET - WARANDE

Floringhem

Ligne aérienne 90kV N0 1 GOSNAY-PERNES

Fontaine-lès-Hermans

Ligne aérienne 400kV N0 1 CHEVALET - WARANDE

Ligne aérienne 400kV N0 2 CHEVALET - WARANDE

Frévent

Ligne aérienne 90kV N0 1 DOULLENS-FREVENT

Ligne aérienne 90kV N0 1 FREVENT - HESDIN - SORRUS

POSTE 90kV N0 1 FREVENT

Gauchin-Verloingt

Ligne aérienne 90kV N0 1 HESDIN-ST-POL

Ligne aérienne 90kV N0 1 PERNES-ST-POL

Hernicourt

Ligne aérienne 90kV N0 1 PERNES-ST-POL

Hestrus



Ligne aérienne 400kV N0 1 CHEVALET - WARANDE

Ligne aérienne 400kV N0 2 CHEVALET - WARANDE

Huclier

Ligne aérienne 400kV N0 1 CHEVALET - WARANDE

Ligne aérienne 400kV N0 2 CHEVALET - WARANDE

Ligne aérienne 90kV N0 1 PERNES-ST-POL

Humières

Ligne aérienne 90kV N0 1 HESDIN-ST-POL

Ligny-sur-Canche

Ligne aérienne 90kV N0 1 FREVENT - HESDIN - SORRUS

Marquay

Ligne aérienne 400kV N0 1 CHEVALET - WARANDE

Ligne aérienne 400kV N0 2 CHEVALET - WARANDE

Monchel-sur-Canche

Ligne aérienne 90kV N0 1 FREVENT - HESDIN - SORRUS

Monchy-Breton

Ligne aérienne 400kV N0 1 CHEVALET - WARANDE

Ligne aérienne 400kV N0 2 CHEVALET - WARANDE

Nédon

Ligne aérienne 400kV N0 1 CHEVALET - WARANDE

Ligne aérienne 400kV N0 2 CHEVALET - WARANDE

Nédonchel

Ligne aérienne 400kV N0 1 CHEVALET - WARANDE

Ligne aérienne 400kV N0 2 CHEVALET - WARANDE

Nœux-lès-Auxi

Ligne aérienne 400kV N0 1 ARGOEUVES - FRUGES

Ligne aérienne 400kV N0 1 ARGOEUVES - MANDARINS

Œuf-en-Ternois

Ligne aérienne 90kV N0 1 HESDIN-ST-POL

Pernes

Ligne aérienne 90kV N0 1 GOSNAY-PERNES

Ligne aérienne 90kV N0 1 PERNES-ST-POL

Pressy

Ligne aérienne 90kV N0 1 PERNES-ST-POL

Rougefay

Ligne aérienne 400kV N0 1 ARGOEUVES - FRUGES

Ligne aérienne 400kV N0 1 ARGOEUVES - MANDARINS

Sains-lès-Pernes

Ligne aérienne 400kV N0 1 CHEVALET - WARANDE

Ligne aérienne 400kV N0 2 CHEVALET - WARANDE

Saint-Pol-sur-Ternoise



Ligne aérienne 90kV N0 1 HESDIN-ST-POL

Ligne aérienne 90kV N0 1 PERNES-ST-POL

Ligne aérienne 90kV N0 1 ST-POL-TERNOISE

POSTE 90kV N0 1 ST-POL

POSTE 90kV N0 1 TERNOISE

Tangry

Ligne aérienne 400kV N0 1 CHEVALET - WARANDE

Ligne aérienne 400kV N0 2 CHEVALET - WARANDE

Ligne aérienne 90kV N0 1 PERNES-ST-POL

Troisvaux

Ligne aérienne 90kV N0 1 PERNES-ST-POL

Valhuon

Ligne aérienne 400kV N0 1 CHEVALET - WARANDE

Ligne aérienne 400kV N0 2 CHEVALET - WARANDE

Ligne aérienne 90kV N0 1 PERNES-ST-POL

Villers-l'Hôpital

Ligne aérienne 400kV N0 1 ARGOEUVES - FRUGES

Ligne aérienne 400kV N0 1 ARGOEUVES - MANDARINS

Les communes suivantes de la CC Ternois du projet ne sont pas concernées par les ouvrages du Réseau RTE, il s'agit de :

Anvin	Foufflin-Ricametz	Ostreville
Aumerval	Framecourt	Pierremont
Auxi-le-Château	Gennes-Ivergny	Prédefin
Averdoingt	Gouy-en-Ternois	Quœux-Haut-Maînil
Bailleul-lès-Pernes	Guinecourt	Ramecourt
Beauvoir-Wavans	Haravesnes	Roëllecourt
Bergueneuse	Hautecloque	Sachin
Bermicourt	Héricourt	Saint-Michel-sur-Ternoise
Blangerval-Blangermont	Herlincourt	Séricourt
Boffles	Herlin-le-Sec	Sibiville
Bouret-sur-Canche	Heuchin	Siracourt
Boyaval	Humerœuille	Teneur
Buneville	La Thieuloye	Ternas
Conteville-en-Ternois	Le Ponchel	Tilly-Capelle
Croisette	Ligny-Saint-Flochel	Tollent
Écoivres	Linzeux	Vacquerie-le-Boucq
Eps	Lisbourg	Vaulx
Équirre	Maisnil	Vitz-sur-Authie
Érin	Marest	Wavrans-sur-Ternoise
Flers	Moncheaux-lès-Frévent	Willencourt
Fleury	Monchy-Cayeux	
Fontaine-lès-Boulans	Monts-en-Ternois	
Fontaine-l'Étalon	Neuville-au-Cornet	
Fortel-en-Artois	Nuncq-Hautecôte	



TELECHARGEMENT DU RESEAU RTE AU FORMAT SIG SUR LE SITE DE L'OPEN DATA RESEAUX-ENERGIES

Prérequis : un logiciel de SIG est nécessaire pour visualiser les données cartographiques du réseau RTE téléchargeables depuis l'Open Data.

Connectez-vous sur l'Open Data Réseaux Énergies

[Accueil — Open Data Réseaux Énergies \(ODRÉ\) \(reseaux-energies.fr\)](#)



Via l'onglet de « *Données* », dans le menu de gauche « *Mot clé* », déroulez la liste en cliquant sur « *Plus* » puis sélectionnez « *SIG* » puis filtrez « *RTE* »

Filtres

Vue

- Analyse 78
- Carte 28
- Vue personnalisée 3

Modifié

- 2017 2
- 2018 41
- 2019 37

Producteur

- RTE 49
- GRTgaz 7
- GRTgaz, RTE, Teréga 6
- AFGNV 3
- RTE, METEO-FRANCE 2
- SDES, ODRÉ 2
- > Plus

Mot clé

- Electricité 63
- Production 32
- Territoire 30
- Bilan annuel 29
- Région 29
- Consommation 26
- > Plus

Mot clé

Electricité	89
Gaz	42
Production	38
Consommation	32
Région	31
Territoire	31
Bilan annuel	25
Infrastructure	20
Tableau de Bord Régional	14
Parc de production	13
EnR	11
Filière	11
SIG	11
Stoc	11
IRIS	8

Producteur

RTE 6

On y retrouve la donnée du patrimoine de RTE :

The image shows a grid of six data cards for RTE infrastructure data as of December 8, 2018. Each card includes a description, producer (RTE), license (Licence Ouverte (Etabl)), and tags (Electricité, INSPIRE, SIG, Infrastructure). The 'Lignes souterraines RTE' card is highlighted with a red border.

On y retrouve les couches du réseau scindé en fonction de la typologie des ouvrages :

- Lignes aériennes
- Liaisons souterraines
- Pylônes
- Localisation et Enceintes de postes électriques
- Points de passage souterrain (domaine Liaison souterraine : chambres de raccordement)

Cliquez sur le jeu de données que vous souhaitez télécharger (ici par exemple, les lignes souterraines).

Prenez connaissance des informations écrites qui s'affichent, cliquez sur l'onglet « [Informations](#) » puis descendez en bas de la page.

The image shows the 'Lignes souterraines RTE (au 5 décembre 2020)' data card. The 'Informations' tab is selected, showing a navigation bar with icons for Informations, Tableau, Carte, Analyse, Export, and AP.

Ce fichier présente, au 5 décembre 2020 pour la France Métropolitaine, l'ensemble des lignes sot

Dans la rubrique « [Pièces jointes](#) » puis cliquez sur le fichier [.zip](#) le plus récent pour lancer le téléchargement (de l'ensemble du jeu de données au format Shape).

Pièces jointes
Cliquez pour replier

 06 06 2020 RESEAU_ELECTRIQUE_SOUTERRAIN.zip

 RESEAU_ELECTRIQUE_SOUTERRAIN 05 12 2020.zip

Attention de bien télécharger les données les plus récentes

Voir l'onglet « [Export](#) » pour consulter les autres formats disponibles

Lignes souterraines RTE (au 8 décembre 2018)

[Informations](#) [Tableau](#) [Carte](#) [Analyse](#) [Export](#) [API](#)

Ce jeu de données est sous licence : Licence Ouverte (Etalab)

Formats de fichiers plats

CSV  Jeu de données entier
Le CSV utilise le point-virgule (;) comme séparateur.

JSON  Jeu de données entier

Excel  Jeu de données entier

Formats de fichiers géographiques

GeoJSON  Jeu de données entier

Shapefile  Jeu de données entier
▲ Ce format d'export est limité à 50 000 enregistrements. Vous pouvez ajouter des filtres à votre requête pour rentrer dans les limites de taille.

KML  Jeu de données entier

Déclassement des EBC

La donnée matérialisant le balancement des câbles (sur laquelle RTE se base pour déterminer la largeur optimale des bandes de déclassement autour des liaisons aériennes qui traversent des EBC) se trouve ici :

[Végétation dans l'emprise des lignes RTE — Open Data Réseaux Énergies \(ODRÉ\) \(reseaux-energies.fr\)](#)

Voir le fichier .zip (BDR_CGGLA...) de la page « Informations » :

Suivre les mises à jour

 Suivre les mises à jour

En vous abonnant à ce jeu de données, vo

Dernier traitement 12 octobre 2020 17:48 (métadonnées)
10 septembre 2019 20:57 (données)

Pièces jointes

Cliquez pour replier

 BDR_CGGLA_VEGEO_20190705.zip

Attention toutefois à la date de mise à jour car le réseau évolue et la diachronie des données peut entraîner des erreurs de déclassement.

Pour toute question, vous pouvez envoyer un mail à rte-inspire-infos@rte-france.com



Rte

Le réseau
de transport
d'électricité



Prévenir
pour mieux
construire

INFORMEZ RTE

**des projets de construction à proximité
des lignes électriques
à haute et très haute tension**

PRÉVENEZ RTE

pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurez de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE I4**

ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés **à moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- **Les instructions** (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- **Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt »** (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, **la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte** (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

+ de 105 000 km

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

** Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

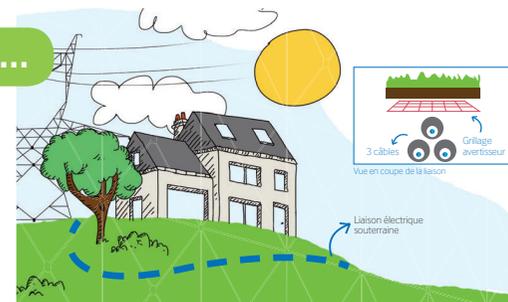
CONTACTEZ RTE

pour mieux construire

SI VOUS CONTACTEZ RTE...

LES GARANTIES

- **Projet compatible :**
 - ▶ début des travaux.
- **Projet à adapter au stade du permis de construire :**
 - ▶ début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.



SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**





Le réseau de transport d'électricité

EN RÉSUMÉ

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



UNE SERVITUDE I4 EST-ELLE PRÉSENTE SUR LA ZONE DU CHANTIER ÉTUDIÉ ?

SI OUI ALORS...



CONTACTEZ RTE !

POUR NOUS CONTACTER

 www.rte-france.com

 [rte.france](https://www.facebook.com/rte.france)  [@rte_france](https://twitter.com/rte_france)

© Février 2018 - Conception et réalisation : DIALECTICA - Crédits photos : Médiathèque RTE. Tous droits réservés.
RTE - Réseau de Transport d'Électricité, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 € - RCS Nanterre 444 619 258.

Votre contact : Martine RYMEK
Chargée d'études Données
☎ 03.27.99.83.18
m.rymek@eau-artois-picardie.fr

MONSIEUR LE PRÉFET
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER**
SERVICE URBANISME ET
AMÉNAGEMENT / PLANIFICATION
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
CS 10007
62022 Arras Cedex

N/Réf : DPPC/SCEMADE/MR133611

Objet : Élaboration du PLUi tenant lieu de Programme local de l'Habitat et plan de mobilité de la
CC Ternois
V/Réf : Christine Lombard

Douai, le

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier du 17 novembre 2022 concernant l'élaboration du PLUi tenant lieu de Programme local de l'Habitat et plan de mobilité de la Communauté de communes Ternois, les services de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie attirent votre attention sur les enjeux associés à la gestion des eaux dans le cadre de l'élaboration de ce document.

En effet, le code de l'urbanisme instaure une obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les SAGE.

Ainsi, les PLUi en l'absence de SCOT, doivent être compatibles avec « *les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux* » et « *les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux* ».

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Artois-Picardie est disponible sur le site internet suivant : www.eau-artois-picardie.fr/le-sdage-2022-2027.

Dans le cadre de son élaboration, le PLUi de la communauté de communes Ternois devra être compatible avec les dispositions du SDAGE et notamment les éléments listés en annexes.

En complément, nous vous informons de la présence de périmètres de protection de captages dans le secteur d'étude (cf. carte ci-jointe).

Dans le cadre de la prise de compétence eau, au plus tard en 2026, et face à un manque de connaissance sur l'état du patrimoine et des problèmes de rendement, la Communauté de Communes a lancé, en 2021, un schéma directeur de la ressource en eau. Les conclusions de cette étude sont attendues début 2023 et serviront d'aide à la décision pour rationaliser les ouvrages et la gestion de la ressource en eau sur le territoire de l'intercommunalité.

Nous vous invitons également à vous rapprocher des animateurs des SAGE Canche (Alexandre Gallet, alexandre.gallet@symcea.fr), Lys (Camille Kosinski, camille.kosinski@sage-lys.net) et Authie (Cassandra Waymel, cassandra.waymel@symcea.fr) sur lequel le secteur d'étude se situe. Des données complémentaires peuvent être disponibles et valorisées pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Enfin, sachez que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est en mesure d'accompagner financièrement les collectivités qui engagent des actions (études, travaux, communication) pour atteindre le bon état des masses d'eau. Les thématiques concernées recouvrent le traitement des eaux pluviales, la préservation des zones humides, la maîtrise des pollutions et les économies d'eau.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE
La Directrice Générale Adjointe
Isabelle Thierry YKOWSKI

Liste des pièces fournies dans ce courrier :

- Carte de la protection de la ressource en eau et des milieux naturels sur le secteur d'étude (2 exemplaires)

Cette carte est réalisée à partir des données de la base de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vous est fournie à titre indicatif. Pour tout complément, merci de contacter l'Agence Régionale de Santé, administration responsable des périmètres de protection.

- Liste des éléments avec lesquels le document d'urbanisme doit être compatible

- **Gérer les eaux pluviales** : le SDAGE stipule que les documents d'urbanisme déclinent le principe de gestion intégrée des eaux pluviales, à savoir : limiter l'imperméabilisation, gérer ces eaux à la source et favoriser l'infiltration. Ainsi, les collectivités identifient les secteurs où des mesures doivent être prises en conséquence. Une fois ces éléments définis, le SDAGE recommande fortement que les zonages pluviaux soient intégrés aux annexes des documents d'urbanisme et traduits dans le règlement des PLU(i) (cf. *orientation/disposition A2, A-2.1 et A-2.2*) ;
- **Inventorier les fossés, aménagements d'hydrauliques douces et ouvrages de régulation** : les documents d'urbanisme intègrent cet inventaire et les préservent en application du code de l'urbanisme (cf. *disposition A-4.2*) ;
- **Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage** : les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme, au maintien et à la restauration des prairies et des éléments de paysage, notamment en utilisant les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies) et l'identification des éléments de paysages (cf. *disposition A-4.3*) ;
- **Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau** : les règlements des documents d'urbanisme assurent la préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau au titre de leur compatibilité avec les SAGE qui les concernent et mettent en œuvre les dispositions permettant d'assurer une telle préservation (cf. *disposition A-5.1*) ;
- **Intégrer les connaissances liées aux fonctionnalités écologiques dans le porter à connaissance** : dans le cadre des procédures liées aux documents d'urbanisme, les porter à connaissance intègrent les connaissances relatives à la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques continentaux et littoraux susceptibles d'être impactés (cf. *disposition A-7.4*) ;
- **Prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques** : les documents d'urbanisme prennent en compte une stratégie locale qui identifie les enjeux en termes de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques, y compris les corridors écologiques, en vue de la préservation des enjeux en matière de biodiversité aquatique (cf. *disposition A-7.5 du SDAGE 2022-2027*) ;
- **Classer les zones humides identifiées** : les zones humides identifiées dans les SAGE doivent bénéficier d'un classement en zone naturelle et forestière ou en zone agricole dans les documents d'urbanisme (cf. *Disposition A-9.1*) ;
- **Préserver les zones humides** : les documents d'urbanisme doivent protéger les zones humides de toute destruction grâce à leur règlement, en s'appuyant sur toutes les connaissances disponibles : « zone à dominante humide », RAMSAR, inventaires SAGE. Ces cartes ne sont pas exhaustives (cf. *Disposition A-9.3*) ;
- **Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC)** : la séquence ERC est appliquée lors de la mise en place de projets d'aménagement. Cette séquence consiste d'abord à éviter les impacts potentiels du projet en sélectionnant un site qui impactera le moins la biodiversité ou en renonçant au projet. Les impacts non évités doivent être réduits. Enfin, les impacts restants doivent faire l'objet de mesures compensatoires selon des règles définies par le SDAGE. Ainsi, le SDAGE stipule qu'en cas de mesure compensatoire pour une zone humide, celle-ci doit se faire prioritairement sur le même territoire de SAGE que la destruction et en zones non agricoles (c'est à dire hors zones A des PLU(i)). Nous vous recommandons vivement de vous référer pour plus de détails à la *Disposition A-9.5* ;

- **Éviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau** : les documents d'urbanisme prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides, leur fonctionnalité et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau en y interdisant les habitations légères de loisirs (cf. R.111-37 du code de l'urbanisme), qui entraîneraient leur dégradation. Les collectivités sont notamment invitées à classer les zones humides en zones naturelles et forestières ou en zones agricoles afin d'y interdire toute extension ou réhabilitation d'habitations légères de loisirs (cf. *Disposition A-9.4*) ;
- **Préserver les aires d'alimentation des captages** : les documents d'urbanisme contribuent à la préservation et à la restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages (cf. *disposition B 1.2*) ;
- **Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau** : les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme adaptent leur développement urbain à la disponibilité des ressources en eau au travers de leurs documents d'urbanisme (cf. *Orientation B-2*) ;
- **Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place** : les documents d'urbanisme doivent être élaborés en cohérence avec les schémas de distribution d'eau potable et doivent mettre en regard les projets d'urbanisation et de développement économique avec les ressources en eau disponibles et les équipements à mettre en place (cf. *disposition B-2.2*) ;
- **Préserver le caractère inondable des zones identifiées** : les documents d'urbanisme préservent le caractère inondable de ces zones (cf. *Disposition C-1.1*) ;
- **Éviter toute aggravation des risques d'inondations** : pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les documents d'urbanisme comprennent des dispositions visant à éviter toute aggravation des risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies, ...) en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (cf. *disposition C-2.1*) ;
- **Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques** : les documents d'urbanisme préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues (cf. *Disposition C-4.1*).

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX NATURELS CC du TERNOIS

Protection de la ressource en eau

État des captages en eau potable

- Actif
- En projet
- Perspective d'abandon
- Abandonné (fermé)

Protection des captages en eau potable

- Début consultation services
- Engagée par convention
- Etablissement rapport HGA
- Premier jour d'enquête ou CDH
- Fin de consultation
- D.U.P
- Publication aux Hypothèques

Périmètres de protection des captages (actif)

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Aires d'alimentation des captages

- Aires d'alimentation des captages

Protection des milieux naturels

État ou potentiel écologique (2016-2018)

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

SAGE

- Authie
- Canche
- Lys



IGN, OSM, AEAP
Agence de l'Eau Artois Picardie
MRymek - Porter à connaissance_urbanisme
Date : 25/11/2022

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
Service canalisation - Région Nord France
Rue Ariane 59119 WAZIERS
Tél : 03.27.92.91.13
Mail : urbanisme.nord.alfi@airliquide.com

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Pas De Calais**
Service urbanisme et aménagement
100, Avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS Cedex

A Waziers, le 24/11/2022

Affaire suivie par : Mme Christine Lombard
N/Réf : Courrier du 17/11/2022
Objet : Elaboration du PLUi Com Com Ternois.

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Ternois, nous avons l'honneur de vous informer que ces communes ne sont pas concernées par l'existence d'installations annexes ou le passage de canalisation de transport dont nous assurons la gestion et l'entretien.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information. Nous informerons les communes de tout nouveau projet ou de toute modification du réseau qui impacterait celles-ci.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane ANCEAUX



Sujet : [INTERNET] RE: RELANCE - Consultation PLUi-HM CC TERNOIS

De : > m.frete-blondin (par Internet) <m.frete-blondin@grand-lille.cci.fr>

Date : 17/05/2023 à 16:06

Pour : DDTM 62/SUA/Planification emis par CAILLEAU Sabrina - DDTM 62/SUA/Planification <ddtm-sua-planification@pas-de-calais.gouv.fr>

Bonjour,

La CCI Grand Lille n'a rien à indiquer et à porter à connaissance sur ce PLUi.

Bien cordialement

Mathilde FRETE-BLONDIN
Responsable des Relations Institutionnelles
CCI Grand Lille
Tel : 06.07.41.00.16

De : DDTM 62/SUA/Planification emis par CAILLEAU Sabrina - DDTM 62/SUA/Planification <ddtm-sua-planification@pas-de-calais.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 17 mai 2023 11:30

À : Mathilde FRETE-BLONDIN <m.frete-blondin@grand-lille.cci.fr>; a.candelier@lille.cci.fr; contact@npdc.chambagri.fr; ars-hdf-srers@ars.sante.fr; adele.leclercq@ars.sante.fr; a.barrois@epf-hdf.fr; s.homez@epf-hdf.fr; fx.valentin@cnp.fr; urbanisme.nord.alfi@airliquide.com; stephane.anceaux@airliquide.com

Cc : LOMBARD Christine - DDTM 62/SUA/Planification <christine.lombard@pas-de-calais.gouv.fr>; CAILLEAU Sabrina - DDTM 62/SUA/Planification <sabrina.cailleau@pas-de-calais.gouv.fr>

Objet : RELANCE - Consultation PLUi-HM CC TERNOIS

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de ddtm-sua-planification@pas-de-calais.gouv.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour,

Sauf erreur de ma part, à ce jour nous n'avons pas reçu votre contribution pour la constitution du porter à connaissance pour l'élaboration du PLUi-HM - CC Ternois qui vous a été transmis par mail le 22/11/2022.

Je vous remercie par avance de bien vouloir me transmettre le plus rapidement possible les éléments à porter à ce dossier.

Bien cordialement.

Sabrina CAILLEAU
SUA/Planification
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

100 Avenue Winston Churchill SP 7 62022 ARRAS CEDEX
Tel : +33 3 21 50 30 30
www.pas-de-calais.gouv.fr

Direction

**PRÉFET
DU
PAS-
DE-
CALAIS**

Départementale
des Territoires
et de la Mer du
Pas-de-Calais

libert

**PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Direction du développement, de l'aménagement et de
l'environnement

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par : Fanny FAIVRE-PICON
Gestionnaire de dossiers – développement territorial
faivre.picon.fanny@pasdecalais.fr - 03 21 21 91 58

Monsieur Edouard GAYET
Directeur Départemental des Territoires et de
la Mer
Service urbanisme et aménagement
100 avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS Cedex

Vos réf : votre mail du 22 novembre 2022

Nos réf : DDAE/SDT/U – AC/LCT/FFP

Objet : porter à connaissance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Monsieur le Directeur,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes du Ternois a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de mobilité (PLUi-HM) par délibération du 29 juin 2022.

Vous trouverez décrits, ci-après, les projets ou éléments relevant de la compétence départementale à prendre en compte lors de l'élaboration de ce PLUi-HM.

Randonnée

La communauté de communes est concernée par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Celle-ci est traversée par les itinéraires de Grande Randonnée (GR) 121 et 127, de Grande Randonnée de Pays (GRP) Canche – Authie, de la Lys et des Ternois Nord et Sud, des itinéraires de liaison des espaces naturels L 6 et 11, de l'itinéraire équestre E 8 ainsi que les itinéraires de Promenade et de Randonnée (PR) du réseau "Le Pas-de-Calais à vos pieds !": "La coqueline", "Le donjon", "La fontaine aux faux", "Le lannoy", "Le Saint-Benoit" et "Le vert tilleul".

Le territoire du Ternois est par ailleurs traversé par les anciennes voies ferrées Auxi-le-Château – Ramecourt et Frévent – Rebreuve-sur-Canche.

Vous trouverez, ci-joint, le tracé de ces itinéraires (annexe 1).

Dans le cadre de tout projet, il conviendra de respecter les règles applicables en matière de PDIPR et de maintenir l'état et les qualités paysagères des chemins empruntés qui contribueront de façon majeure à l'intérêt et à la conservation des itinéraires. En cas de demande de modification, une proposition de tracé de substitution devra être faite au Département afin d'assurer la continuité de l'itinéraire.

Réseau routier départemental

Le projet de doublement de la Route Départementale (RD) 939 ainsi que le projet Croisette – Ramecourt sont situés sur ce territoire. Le schéma d'itinéraire de cette RD a été validé.

En outre, des études de trafic sont en cours à Saint Pol sur Ternoise et Ramecourt, ainsi qu'autour du circuit automobile de Croix-en-Ternois.

Aires de covoiturage

L'aire de covoiturage de Saint-Pol-sur-Ternoise sud dispose de 34 places.

Par ailleurs, le schéma interdépartemental de covoiturage identifie les quatre aires suivantes :

Commune	Localisation	Nombre de places préconisées dans le schéma	Hiérarchisation
Frévent	carrefour RD 916/ RD 941/ RD 339	15	locale
Pernes	RD 700	15	locale
Anvin	gare	10	locale
Saint-Pol-sur-Ternoise	carrefour RD 941/ RD 87/ RD 86	20	complémentaire

Politique cyclable départementale

Le 24 juin 2013, la politique cyclable du Département a été adoptée autour de 4 orientations stratégiques :

1. Promouvoir la mobilité pour tous
2. Développer l'intermodalité et des systèmes de transport efficaces
3. Proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture partout où c'est possible
4. Placer la mobilité au service de l'excellence territoriale du Pas-de-Calais

Le territoire est traversé par les boucles cyclables suivantes (annexe 2) :

- Le chemin Saint-Benoit
- Les châteaux
- Les eaux vives
- Les granges
- Les pierres blanches
- Le donjon
- Le sentier boisé
- La promenade verte
- Les hayures
- Les roques
- Les vallées
- Les trois églises

Par ailleurs, la V 362 traverse le territoire.

Les anciennes voies ferrées, évoquées ci-dessus, sont concernées par un projet de voie verte.

Propriétés immobilières départementales

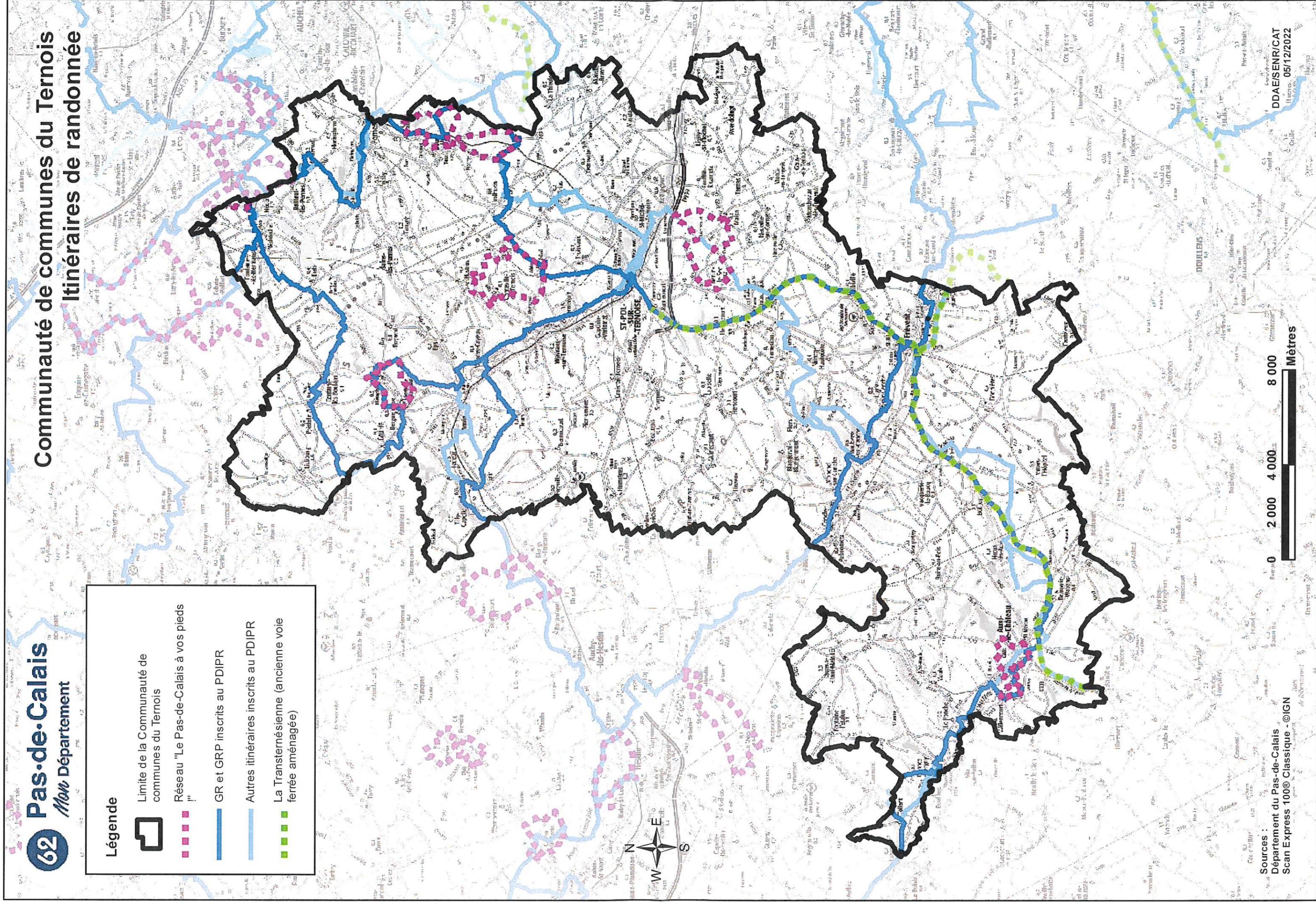
Les terrains et les bâtiments départementaux sont répertoriés en annexe 3.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Arras,
Le 17 janvier 2023
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Jean-Luc DEHUYSSER
DGA Directeur du pôle aménagement et
développement territorial

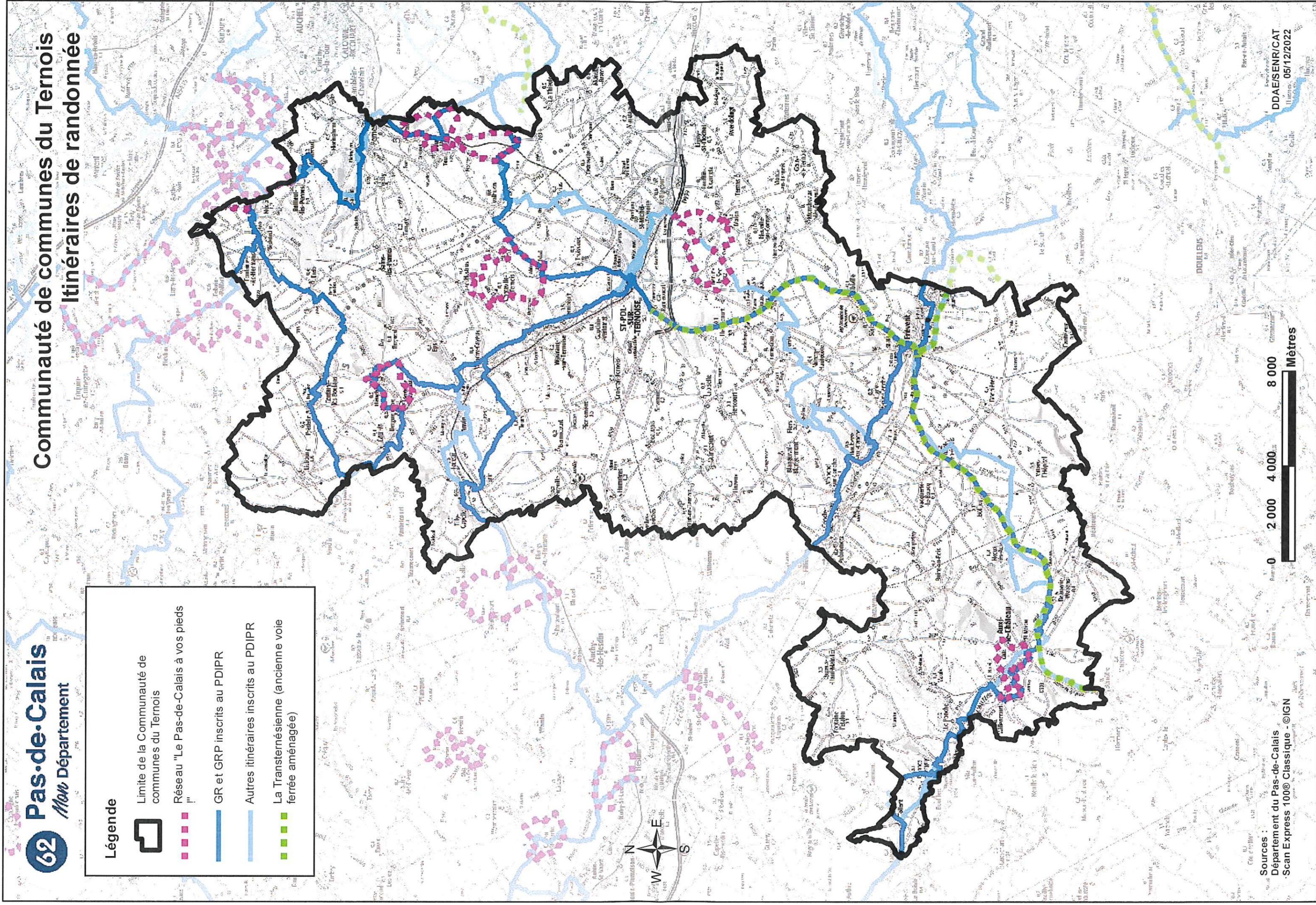


Communauté de communes du Ternois

Itinéraires de randonnée

Légende

-  Limite de la Communauté de communes du Ternois
-  Réseau "Le Pas-de-Calais à vos pieds"
-  GR et GRP inscrits au PDIPR
-  Autres itinéraires inscrits au PDIPR
-  La Transnèrsienne (ancienne voie ferrée aménagée)

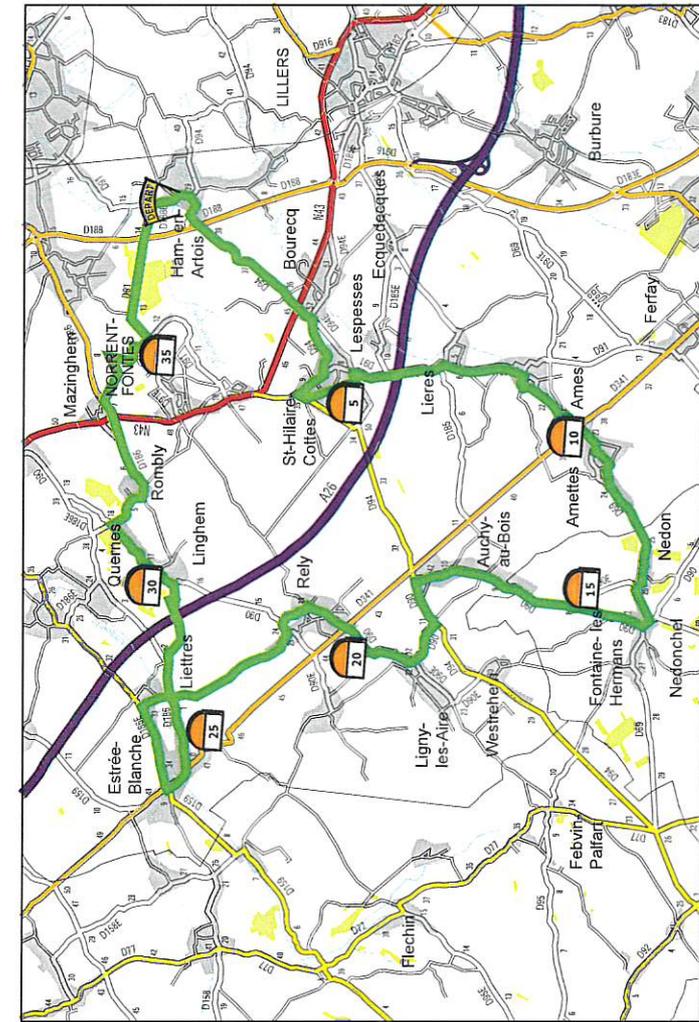


HAUT ARTOIS



Curiosités :

Amettes : la maison natale de St Benoît Joseph Labre.



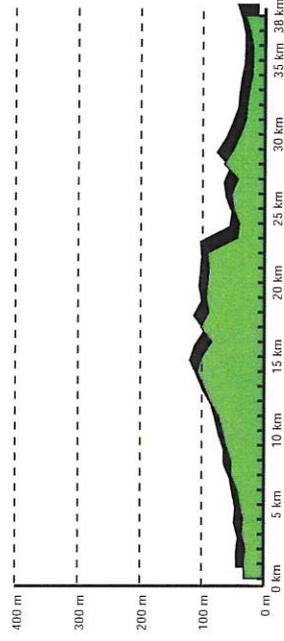
Rue de l'église 62190 Ham-en-Artois



Distance : 38 km



Temps moyen : 3H40





Les Châteaux



Grand'Place
62134 Heuchin



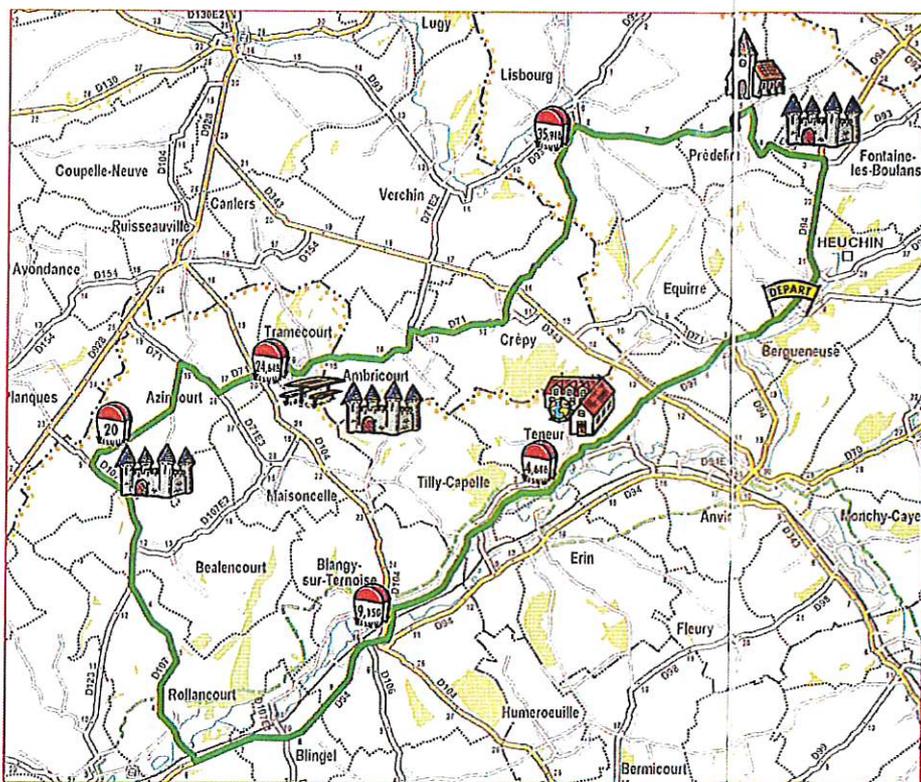
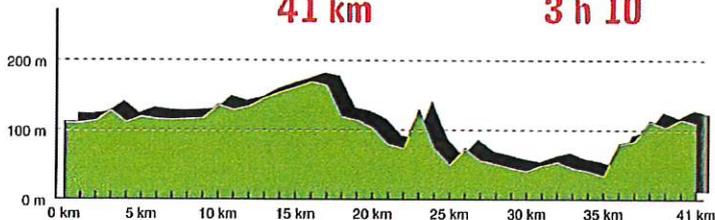
Distance

41 km



Temps moyen

3 h 10



Une promenade historique à travers le champ de bataille d'Azincourt et à la découverte de nombreux châteaux.

Curiosités

(liste non exhaustive. Les lieux ou les monuments mentionnés ne sont pas tous ouverts au public)

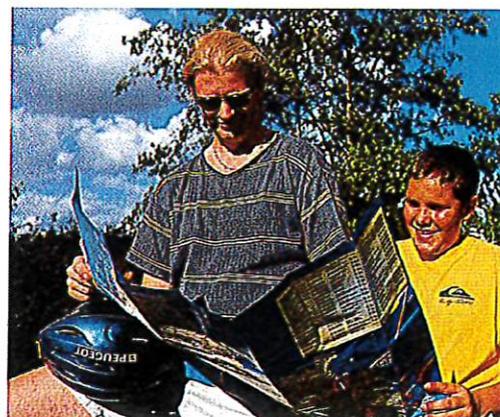
- Azincourt : *village fleuri, centre médiéval et site historique*
- Bucamps (hameau d'Azincourt), Tramecourt,
- Fontaine-les-Boulans : *les châteaux*
- La vallée de la Planquette

■ Les offices de tourisme les plus proches

Azincourt : 03 21 04 41 12

Blangy-sur-Ternoise : 03 21 41 92 38

In order to obtain all useful information on the curiosities, contact the Tourist Offices nearest to you



LE TERNOIS



Curiosités :

Humeroeuille : la chapelle et le château de 1717.



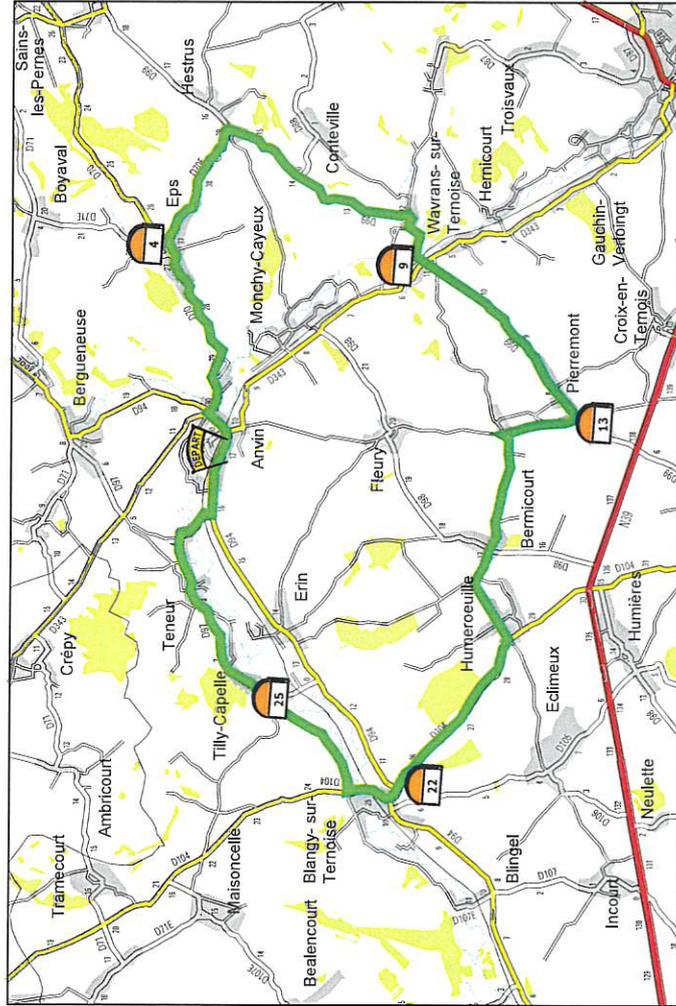
Place de la Mairie 62134 Avin



Distance : 30 km



Temps moyen : 2H45



Office de Tourisme : Blangy-sur-Ternoise tél.03 21 41 92 38
St Pol-sur-Ternoise tél.03 21 47 08 08



LE TERNOIS



Curiosités :

Heuchin : vue panoramique.



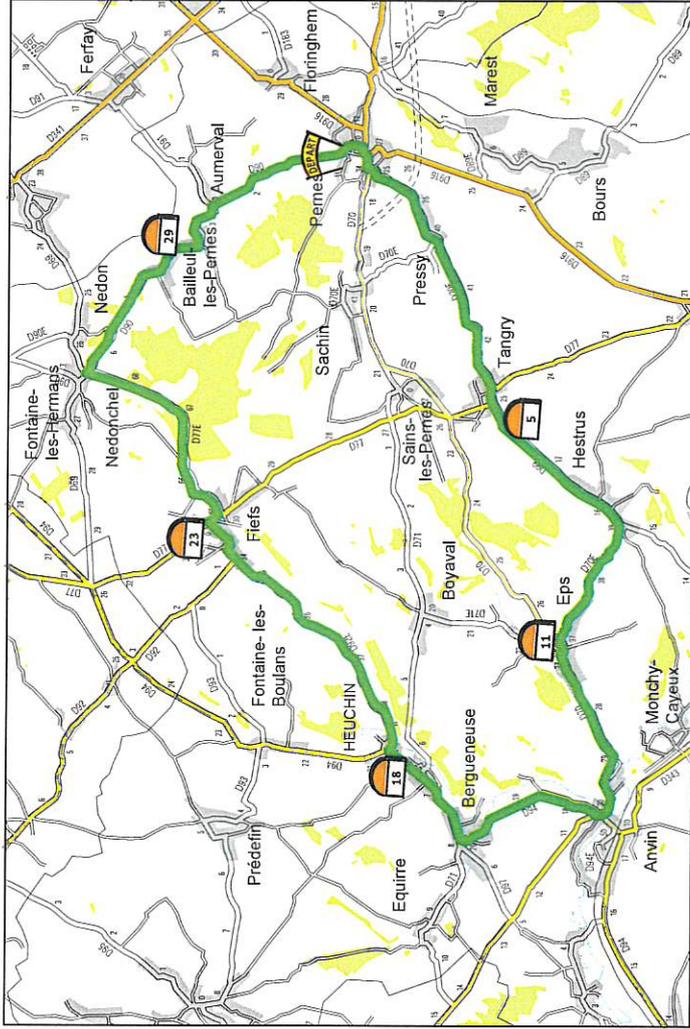
Avenue de la Paix 62550 Pernes



Distance : 41 km



Temps moyen : 3H15



Office de Tourisme : Auchel tél.03 21 61 51 80
Pernes-en-Artois tél.03 21 47 95 59



LE TERNOIS

LES PIERRES BLANCHES



Curiosités :

Hernicourt : Botania.
Troisvaux : Abbaye.



Place de la Gare 62130 St-Pol-sur-Ternoise

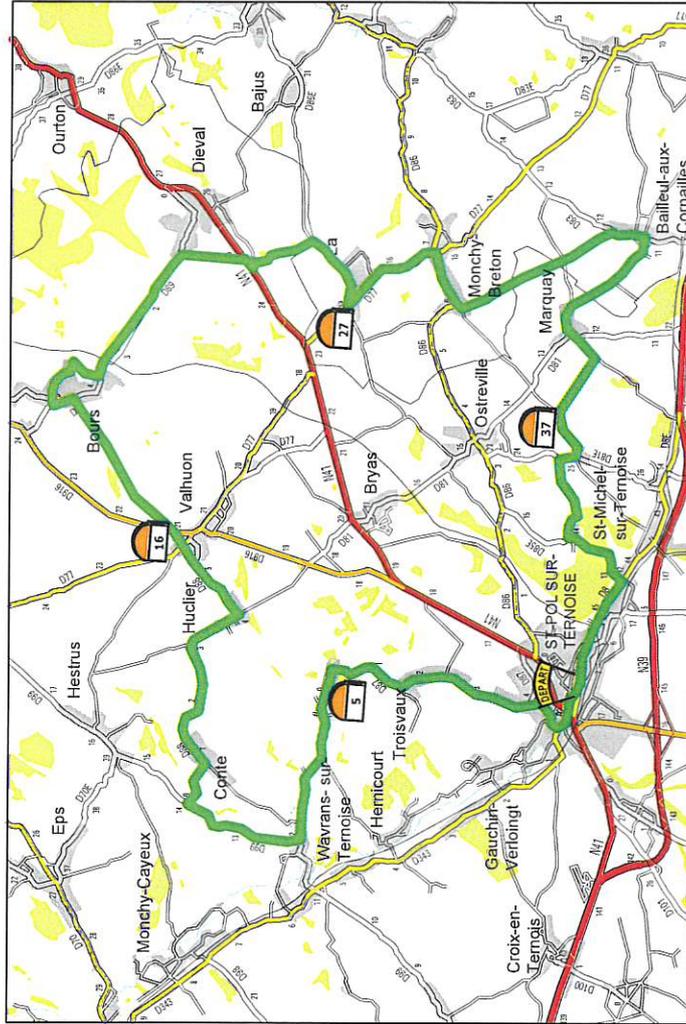


Distance : 42 km



Temps moyen : 4H00

Office de Tourisme : St-Pol-sur-Ternoise tél.03 21 47 08 08



LE TERNOIS



Curiosités :

Bours : le Donjon.

La Comté : la cascade de la Lawe, le Mont Comté (189 mètres).



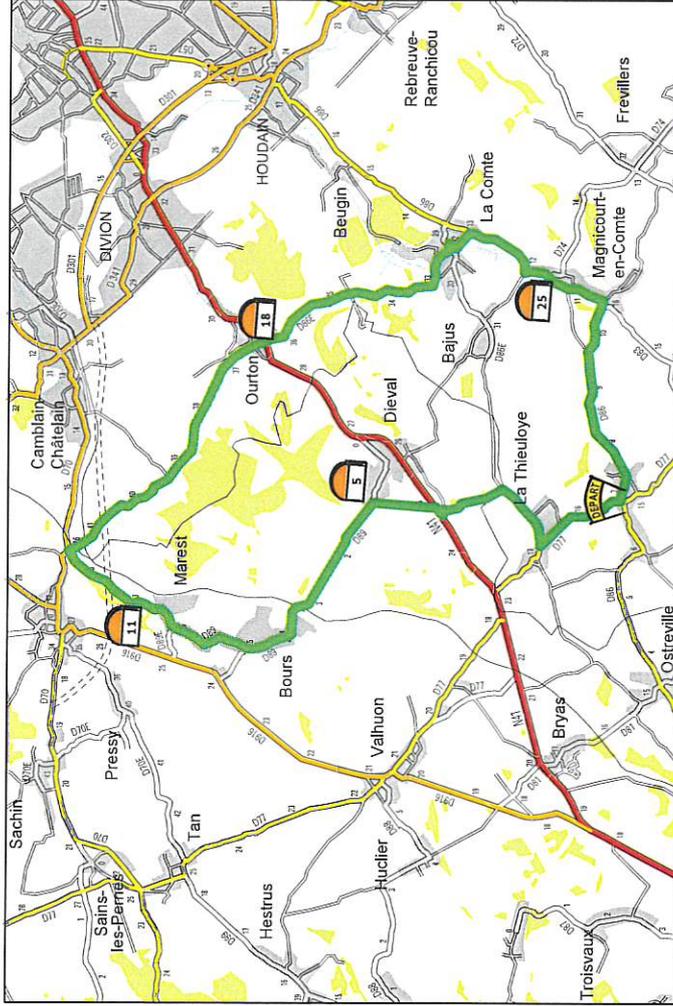
Parking salle des fêtes 62127 Monchy-Breton



Distance : 27 km



Temps moyen : 2H45



Office de Tourisme : St-Pol-sur-Ternoise tél.03 21 47 08 08

Houdain tél.03 21 65 86 66



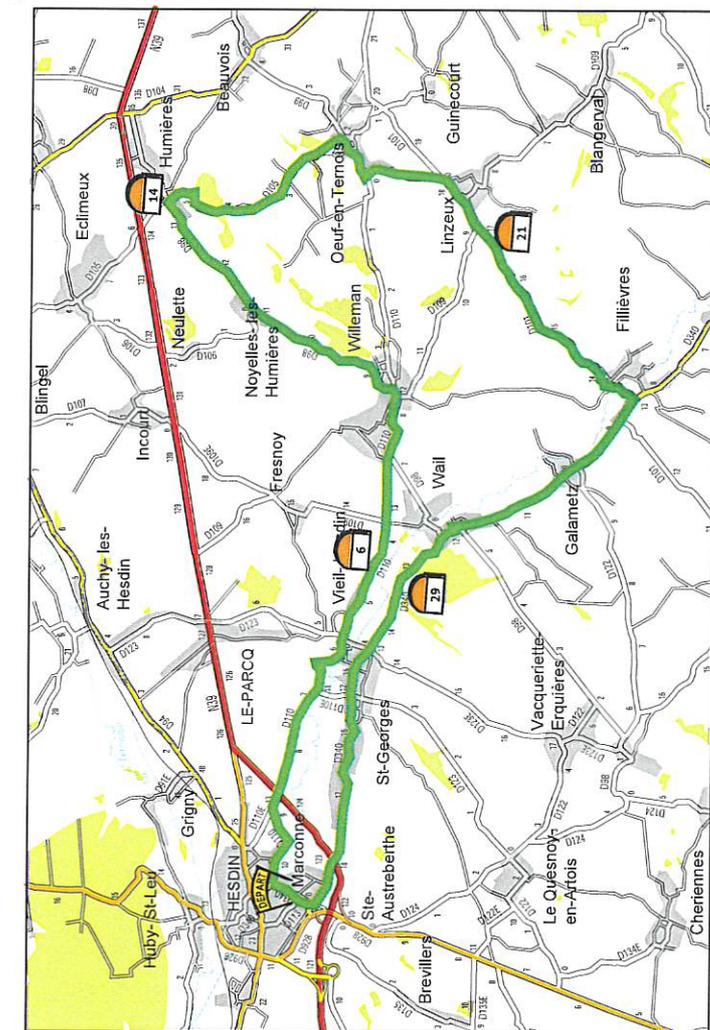
7 VALLEES

← LE SENTIER BOISE



Curiosités :

Saint-Georges : la pisciculture.



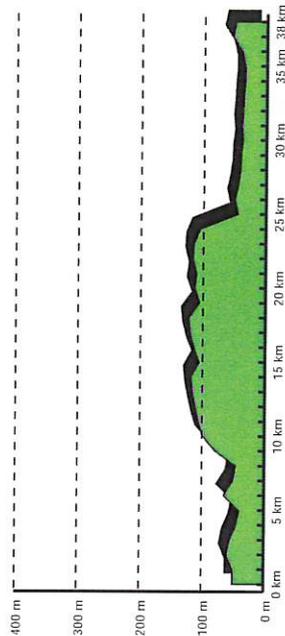
Rue des trois Fontaines 62140 Marconne



Distance : 34 km



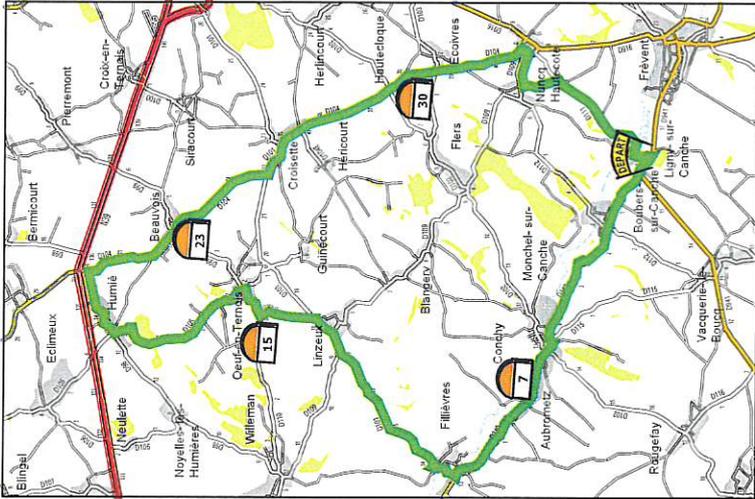
Temps moyen : 3H25



LE TERNOIS



Curiosités :
Bourbers-sur-Canche : village fleuri.



Place du village 62270 Ligny-sur-Canche



Distance : 37 km



Temps moyen : 3H30

Office de Tourisme : Filières tél.03 21 49 92 82
Houdain tél.03 21 65 86 66



LE TERNOIS



Curiosités :

Frévent : le musée Ducatel, le musée Wintenberger.



Place du village 62270 Ligny-sur-Canche

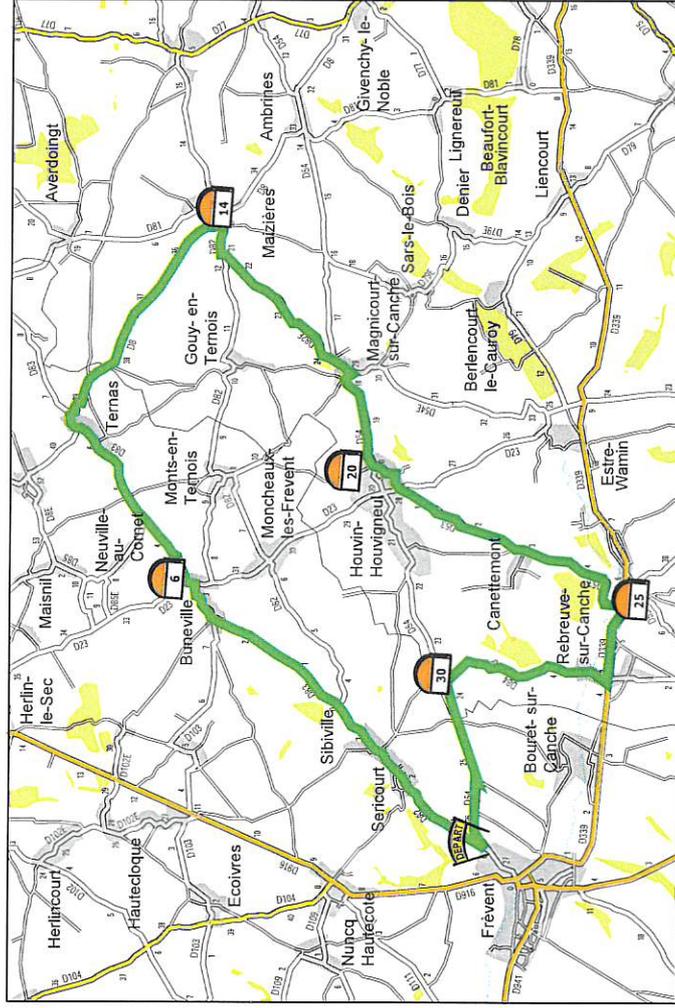


Distance : 33 km



Temps moyen : 3H10

Office de Tourisme : Frévent tél.03 21 47 18 55
Houdain tél.03 21 65 86 66

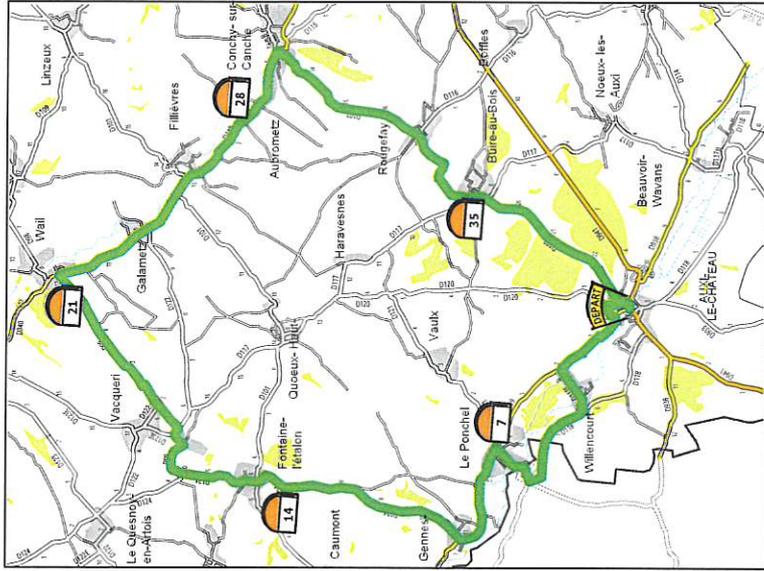


LE TERNOIS



Curiosités :

Auxi-le-Château : musée local des Arts et traditions Populaires.



Place verte 62390 Auxi-le-Château



Distance : 35 km

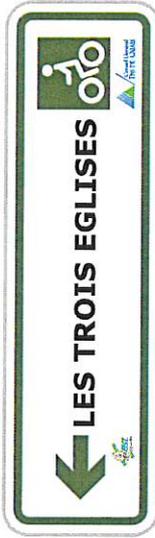


Temps moyen : 3H30

Office de Tourisme : Frévent tél.03 21 47 18 55
Fillièvres tél.03 21 49 92 82



LE TERNOIS



Curiosités :

Auxi-le-Chateau : Musée local des Arts et traditions populaires.
Frévent : le Moulin-Musée Wintenberger.



Place verte 62390 Auxi-le-Château

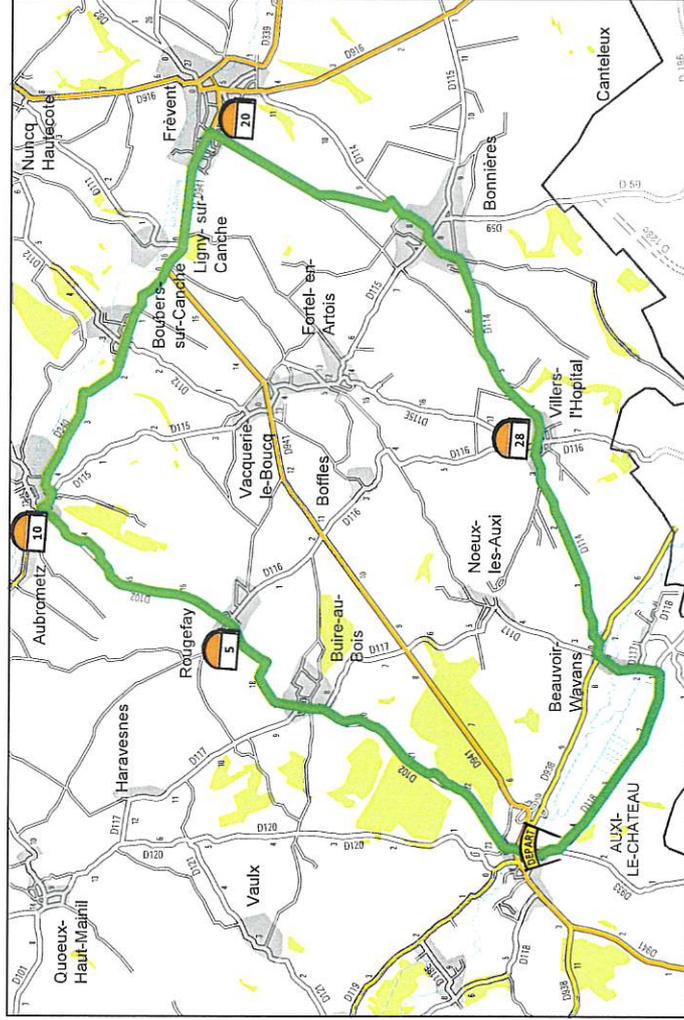


Distance : 35 km

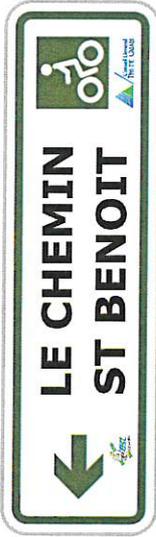


Temps moyen : 3H30

Office de Tourisme : Frévent tél.03 21 04 02 65

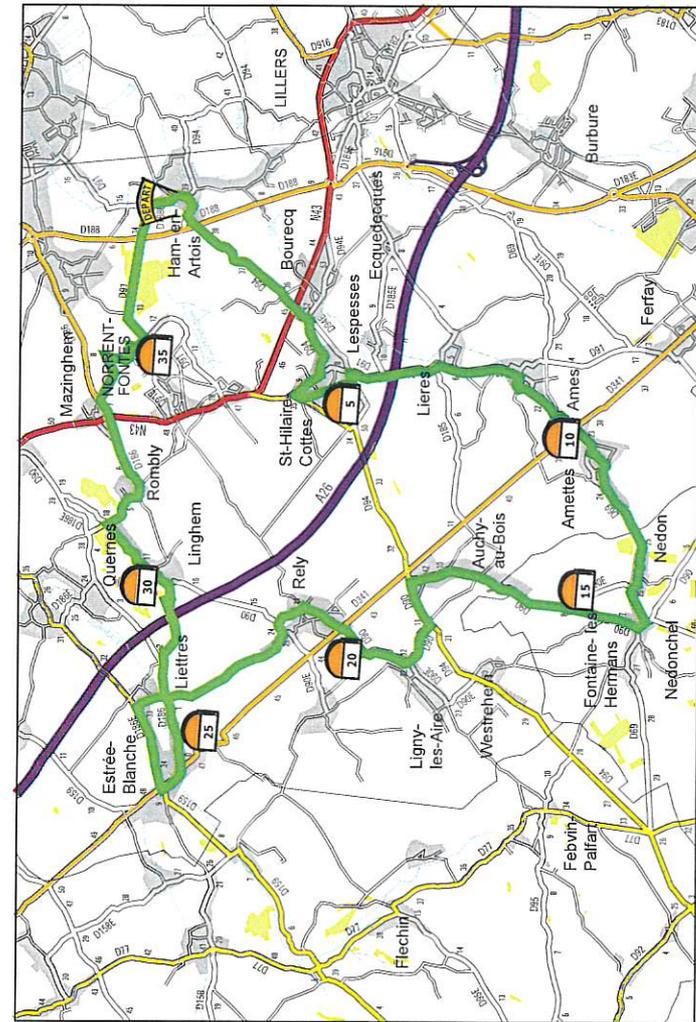


HAUT ARTOIS



Curiosités :

Amettes : la maison natale de St Benoît Joseph Labre.



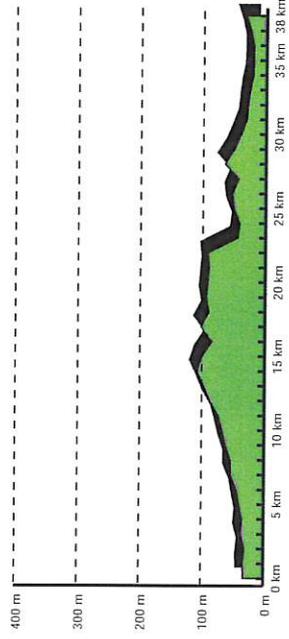
Rue de l'église 62190 Ham-en-Artois



Distance : 38 km



Temps moyen : 3H40





Les Châteaux



Grand'Place
62134 Heuchin



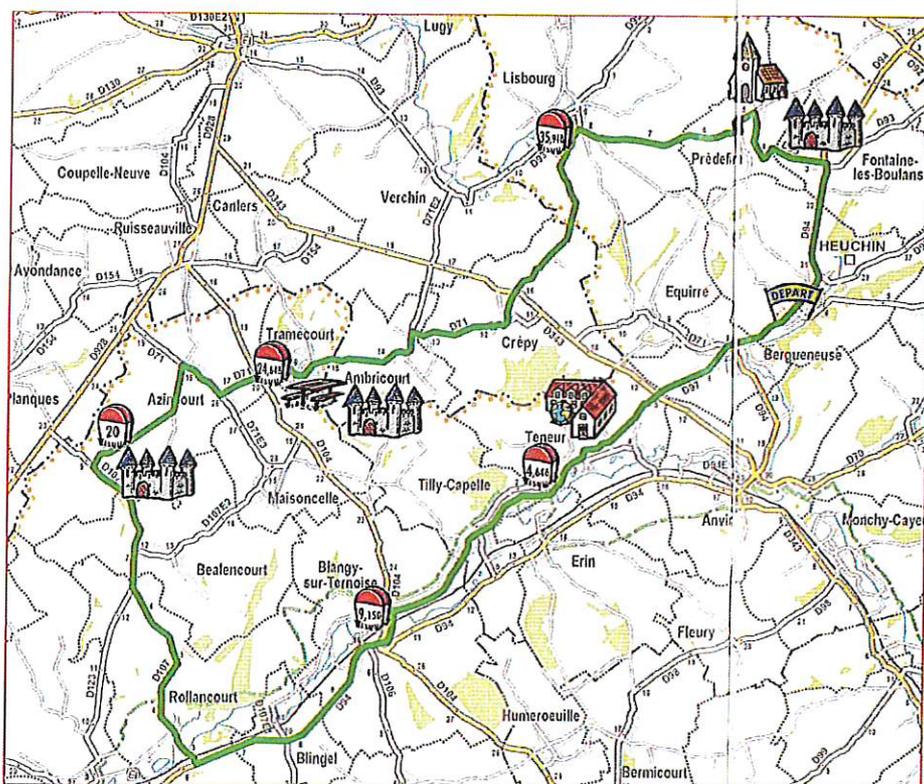
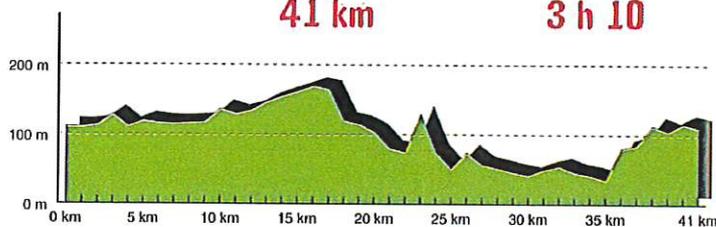
Distance

41 km



Temps moyen

3 h 10



Une promenade historique à travers le champ de bataille d'Azincourt et à la découverte de nombreux châteaux.

Curiosités

(liste non exhaustive. Les lieux ou les monuments mentionnés ne sont pas tous ouverts au public)

Azincourt : *village fleuri, centre médiéval et site historique*
 Bucamps (*hameau d'Azincourt*), Tramecourt,
 Fontaine-les-Boulans : *les châteaux*
 La vallée de la Planquette

■ Les offices de tourisme les plus proches

Azincourt : 03 21 04 41 12

Blangy-sur-Ternoise : 03 21 41 92 38

In order to obtain all useful information on the curiosities, contact the Tourist Offices nearest to you



LE TERNOIS



Curiosités :

Humeroeuille : la chapelle et le château de 1717.



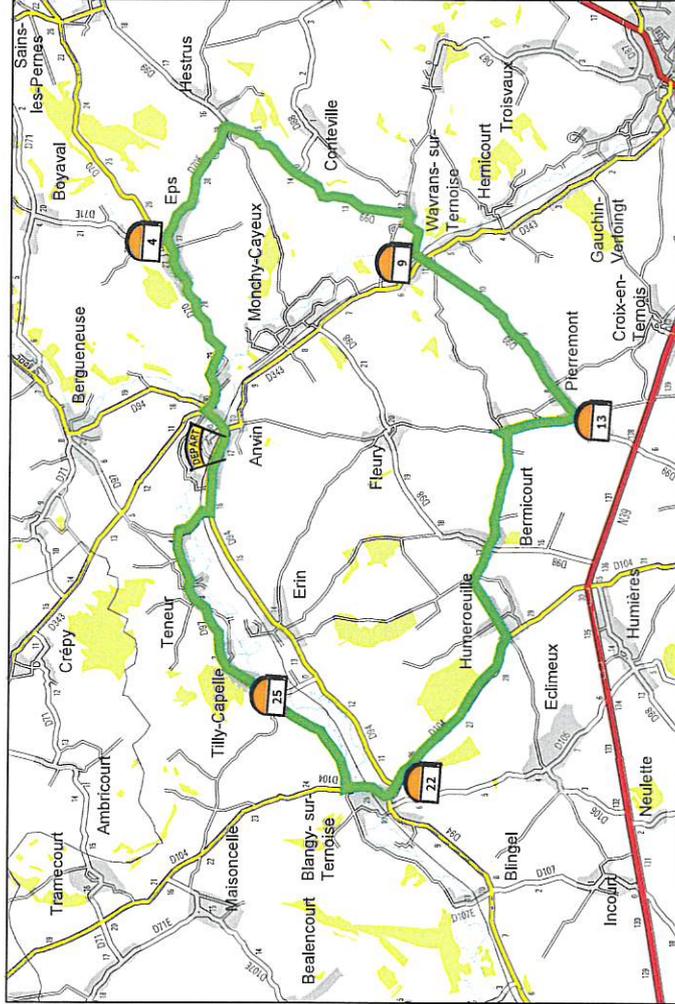
Place de la Mairie 62134 Avin



Distance : 30 km



Temps moyen : 2H45



Office de Tourisme : Blangy-sur-Ternoise tél.03 21 41 92 38
St Pol-sur-Ternoise tél.03 21 47 08 08



LE TERNOIS



Curiosités :

Heuchin : vue panoramique.



Avenue de la Paix 62550 Pernes



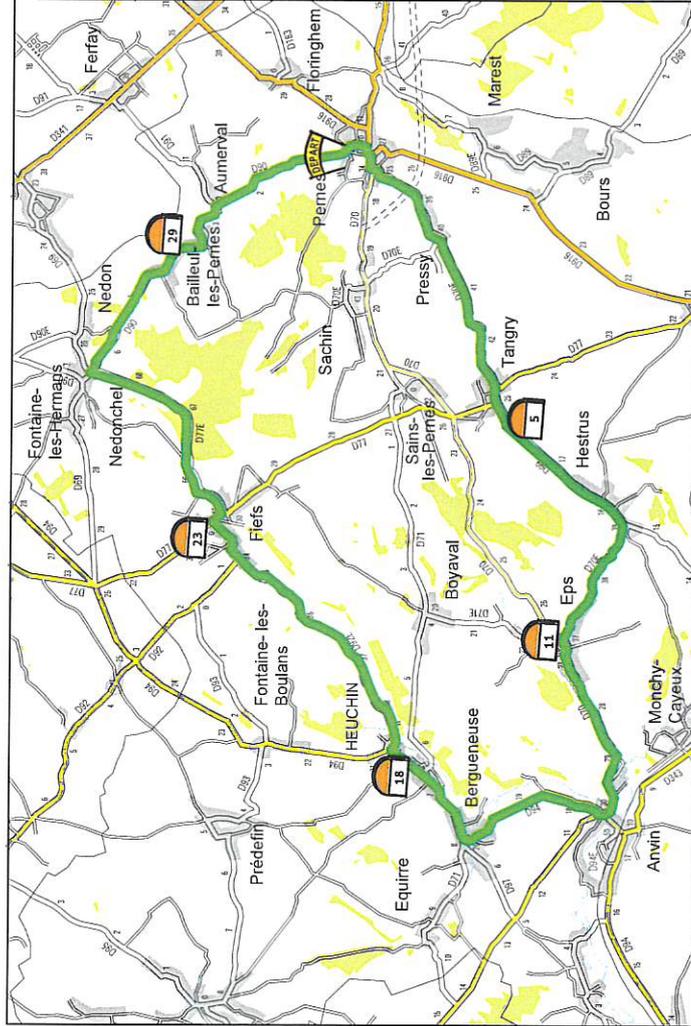
Distance : 41 km



Temps moyen : 3H15

Office de Tourisme : Auchel tél.03 21 61 51 80

Pernes-en-Artois tél.03 21 47 95 59



LE TERNOIS



Curiosités :

Hernicourt : Botania.
Troisvaux : Abbaye.



Place de la Gare 62130 St-Pol-sur-Ternoise

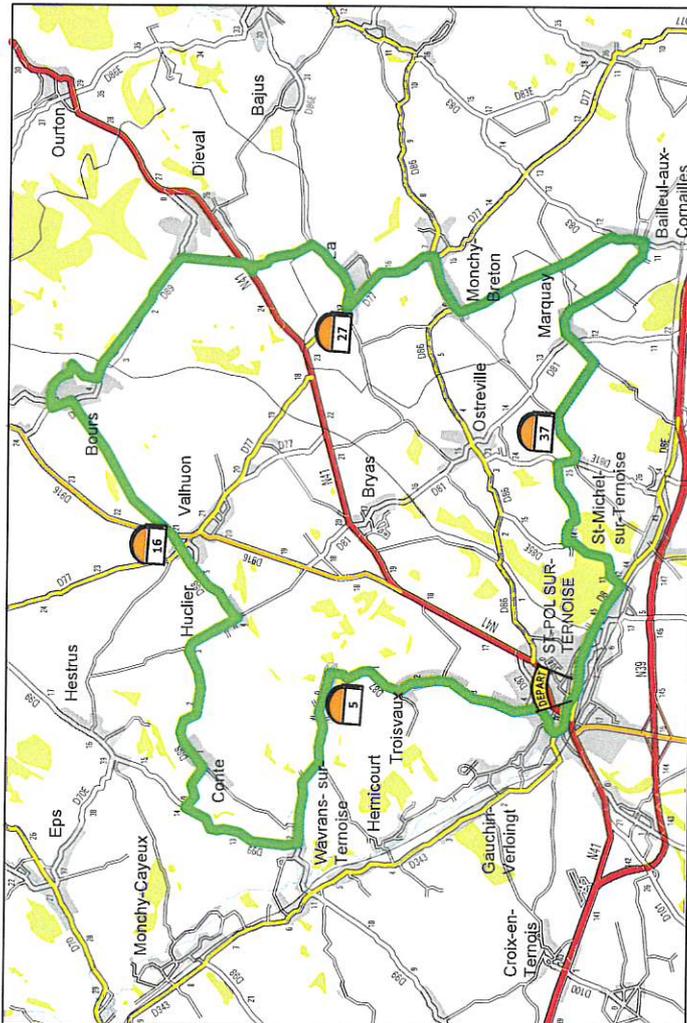


Distance : 42 km



Temps moyen : 4H00

Office de Tourisme : St-Pol-sur-Ternoise tél.03 21 47 08 08



LE TERNOIS



Curiosités :

Bours : le Donjon.

La Comté : la cascade de la Lave, le Mont Comté (189 mètres).



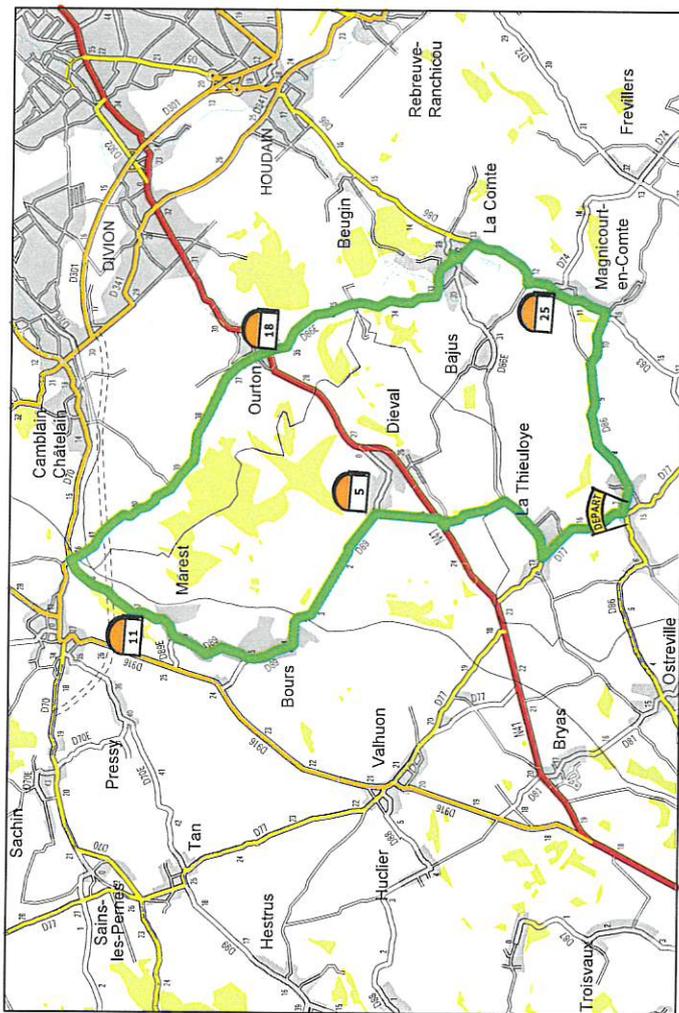
Parking salle des fêtes 62127 Monchy-Breton



Distance : 27 km



Temps moyen : 2H45



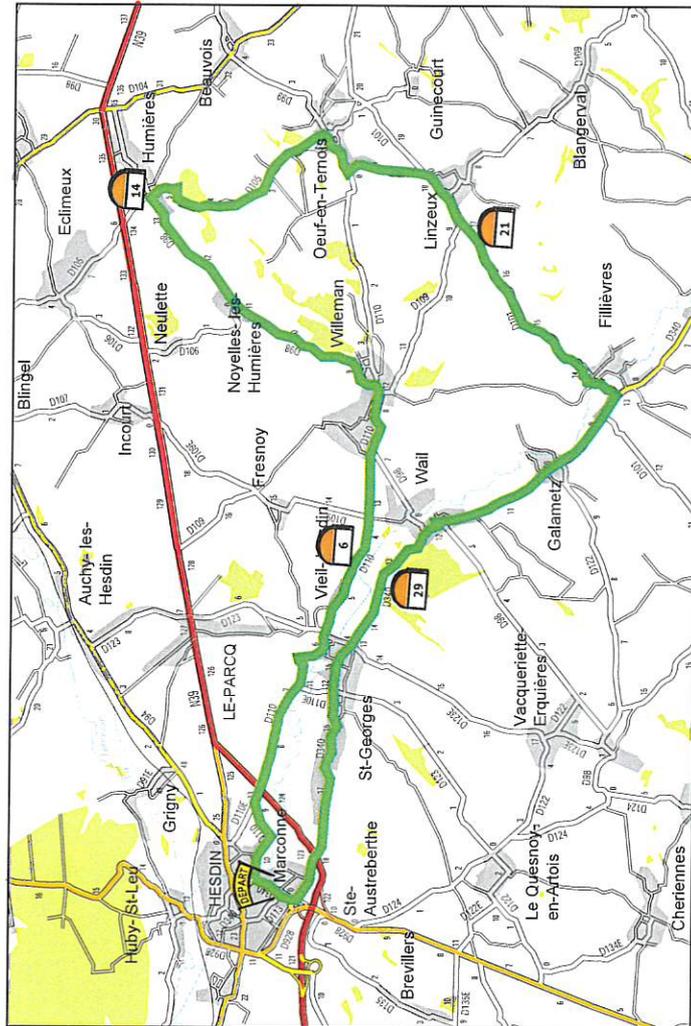
Office de Tourisme : St-Pol-sur-Ternoise tél.03 21 47 08 08
Houdain tél.03 21 65 86 66



7 VALLEES



Curiosités :
Saint-Georges : la pisciculture.



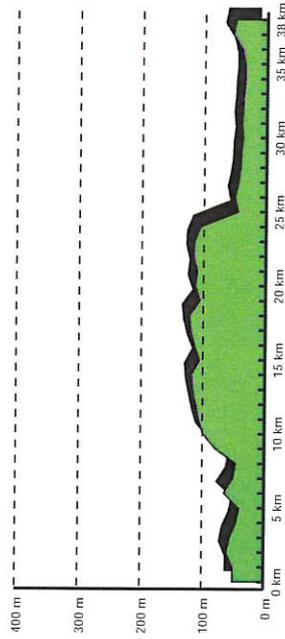
Rue des trois Fontaine 62140 Marconne



Distance : 34 km



Temps moyen : 3H25



tous droits réservés.2004. Conseil général du Pas-de-Calais . pasdecalais.fr

Office de Tourisme : Hesdin tél.03 21 86 71 69
Fressin tél.03 21 86 56 11

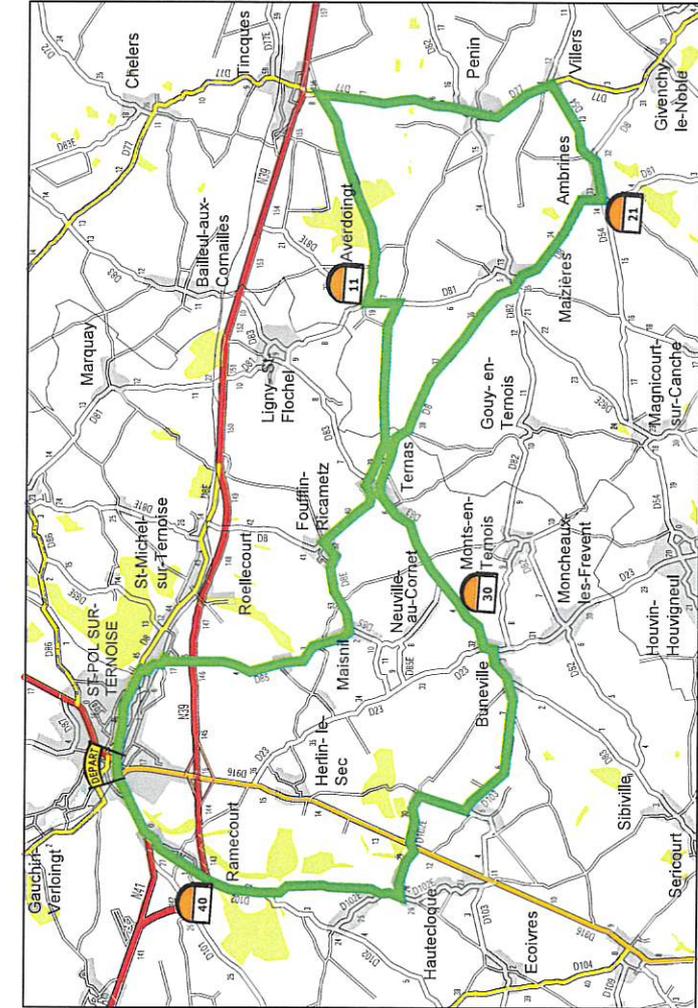


LE TERNOIS



Curiosités :

Ramecourt : pépinière Antoine Breuvart.



Place de la Gare 62130 St-Pol-sur-Ternoise



Distance : 43 km



Temps moyen : 3H50

Office de Tourisme : St-Pol-sur-Ternoise tél.03 21 47 08 08



LE TERNOIS



Curiosités :

Frévent : le musée Ducatel, le musée Wintenberger.



Place du village 62270 Ligny-sur-Canche

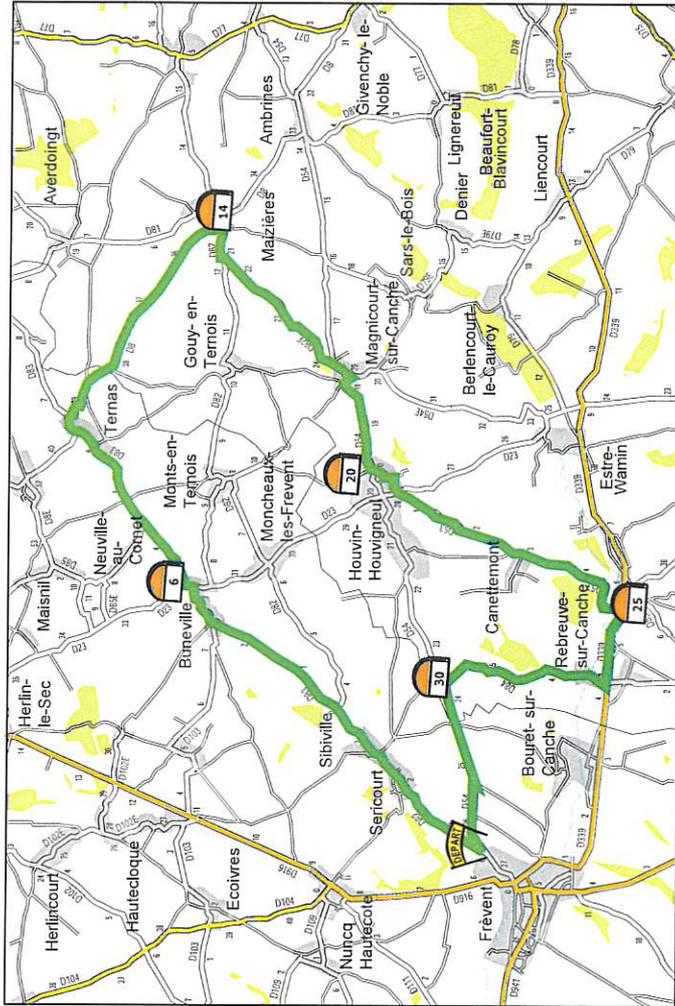


Distance : 33 km



Temps moyen : 3H10

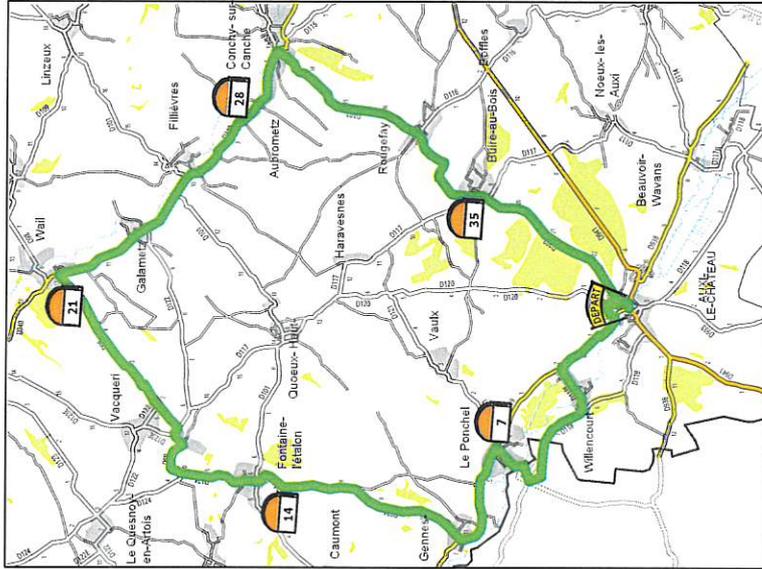
Office de Tourisme : Frévent tél.03 21 47 18 55
Houdain tél.03 21 65 86 66



LE TERNOIS



Curiosités :
Auxi-le-Château : musée local des Arts et traditions Populaires.



Place verte 62390 Auxi-le-Château



Distance : 35 km

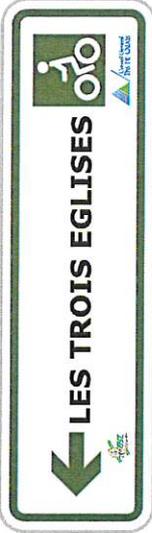


Temps moyen : 3H30

Office de Tourisme : Frévent tél.03 21 47 18 55
Fillières tél.03 21 49 92 82



LE TERNOIS



Curiosités :

Auxi-le-Chateau : Musée local des Arts et traditions populaires.
Frévent : le Moulin-Musée Wintenberger.



Place verte 62390 Auxi-le-Château

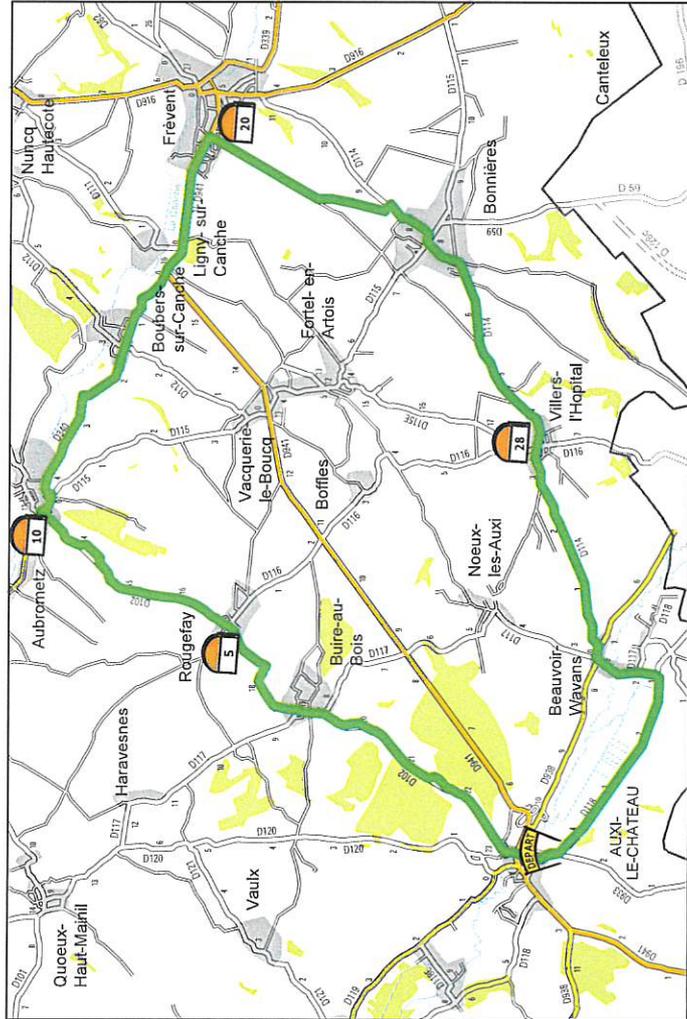


Distance : 35 km



Temps moyen : 3H30

Office de Tourisme : Frévent tél.03 21 04 02 65



Commune d'AUXI-LE-CHATEAU

AD 169	Lieudit « La Gare »
AD 211	Lieudit « La Gare »
AE 219	Lieudit « Le Cul Loisel »
ZD 27	Lieudit « Le Cul Loisel »
AT 94	Lieudit « La Route de Wavrans »
AT 95	Lieudit « La Route de Wavrans »
AI 9	Lieudit « Le Mont Louis »
ZA 83	Lieudit « Vers Bernatre »
ZA 84	Lieudit « Vers Bernatre »

Affectés au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

AH 465	Lieudit « route de Lannoy »
AH 467	Lieudit « route de Lannoy »
AH 468	Lieudit « route de Lannoy »
AH 470	Lieudit « route de Lannoy »

Affectés au Collège du Val d'Authie.

Commune de BEAUVOIR-WAVANS

AB 75, 85	Lieudit « Le château de Drucas »
AB 87, 105	Lieudit « Les quinze »
AC 137	Lieudit « La Brèche »
AH 173	Lieudit « La fosse de Noeux »

Affectés au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Commune de BERGUENEUSE

A 87	Lieudit « La Terre au Frene »
A 107	Lieudit « La Vannéette »
A 363	Lieudit « Le Mont Hulin »
A 364	Lieudit « Le Chemin d'Anvin »
A 401	Lieudit « Le Chemin d'Anvin »
AB 52, 64, 66	Lieudit « Le Village »
AB 87, 371	Lieudit « Le Village »

Sans affectation.

Commune de BOURET-SUR-CANCHE

AD 3, 15, 162	Lieudit « Le Marquoy »
ZD 11	Lieudit « Le Bosquet »
ZD 35	Lieudit « Le Grand Héron »

Affectés au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Commune de BOURS

C 494 Lieudit « Le Chemin d'Anvin »
Dépôt de matériaux affecté à la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

Commune de BUNEVILLE

ZB 13, 17 Lieudit « La Solette »
ZH 41, 42, 43 Lieudit « Le Chemin de la Mangoie »
Affectés au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Commune de FORTEL-EN-ARTOIS

AB 112, 115 Lieudit « La Village Nord »
AC 100 Lieudit « Le Village Sud »
ZB 13 Lieudit « Le chemin de Villers »
ZB 36 Lieudit « Le Mont Aubert »
ZB 51 Lieudit « Le Fossé aux Renards »
ZD 24 Lieudit « Le petit Pot à Feu Nord »
Affectés au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Commune de FREVENT

AD 331 Lieudit « Saint Hilaire »
AE 146 Lieudit « La Rue d'Arras »
AH 23, 99 Lieudit « Thibeauville »
AH 108, 111 Lieudit « Thibeauville »
AH 343, 394 Lieudit « Thibeauville »
AK 125, 145 Lieudit « Les Sept »
ZM 28 Lieudit « La Ferme de Cercamp »
ZH 3, 5 Lieudit « Les Côtes de Montplaisir »
Affectés au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

ZM 90 Lieudit « Le Chemin Vert »
Centre entretien routier affecté à la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

AC 294, 295 Lieudit « Le Collège »
AC 300p Square Richard Pruvost
AC 402 Rue de la Charité
AC 404 Lieudit « Le Collège »
Affectés au Collège Pierre Cuallacci et mis à disposition du Département.

Commune de HAUTECLOQUE

A 259	Lieudit « Les Seize Mesures »
A 270	Lieudit « Le Fond de Pronay »
A 298	Lieudit « Le Fond d'Hauteclouque »
A 399	Lieudit « La Barrière Rouge »
A 403	Lieudit « Le Village »
B 301	Lieudit « Le Fond des Dix »
B 511, 512	Lieudit « Le Chemin de Sains »
B 330	Lieudit « Le Fond des Douze »
B 390	Lieudit « Les Dix-Huit Mesures »
ZB 30	Lieudit « Les Quatorze »
ZB 31	Lieudit « Le Grand Chemin »
ZD 19	Lieudit « Le Fond de Pronay »

Affectés au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

B 516	Lieudit « Les Longues Sept »
-------	------------------------------

Affecté au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée et grevé d'une servitude de passage en souterrain d'un câble électrique au profit de la Société d'Exploitation de la Centrale Eolienne du Ternois Sud.

Commune de HERLINCOURT

ZA 7, 8, 10	Lieudit « Derrière le Village »
ZA 53, 54, 55	Lieudit « Derrière le Village »

Affectés au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Commune de HEUCHIN

B 974, 975	Lieudit « Le Village »
------------	------------------------

Centre entretien routier affecté à la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

B 1127, 1130, 1133	Lieudit « La Voyette des Petits Près »
--------------------	--

Affectés au Collège Jacques Prévert.

Commune de LIGNY-SUR-CANCHE

ZC 40	Lieudit « Le Chemin de Fortel »
ZH 1	Lieudit « La Couture »
ZH 40 à 43	Lieudit « La Couture »
ZH 44	Lieudit « Les Bouillères »
ZI 54, 55	Lieudit « Le Rideau de l'Eglise »

Affectés au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Commune de NOEUX-LES-AUXI

ZC 19	Lieudit « Le Mont de Boffles »
ZD 97	Lieudit « Au-dessus de la Ligne »
ZD 99	Lieudit « Pointe des Lièvres »
ZD 103	Lieudit « Les Longs Champs »
ZE 59	Lieudit « Les Sapins »
ZE 60	Lieudit « La Fosse à Canne »
ZE 61	Lieudit « Le Château »
ZE 70	Lieudit « Le Château »
ZE 72, 73, 75	Lieudit « Le Château »

Affectés au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Commune d'ŒUF-EN-TERNOIS

ZE 66	Lieudit « Le chemin des chasses marées »
-------	--

Dépôt affecté à la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

Commune de PERNES-EN-ARTOIS

A 512, 516, 522, 523	Lieudit « Sous le Berlimont »
A 514	5627 chemin du Forestel »

Affectés au Collège du Bellimont.

Commune de RAMECOURT

A 449	Lieudit « Les Dix-Huit »
AA 60	Lieudit « Les Cinq »
AB 74	Lieudit « Les Cinq »
AC 5	Rue Joseph Lecas »
AC 20	Lieudit « Les Dix-Huit »
AD 1, 22, 25	Lieudit « Hameau du Pronay »
ZH 10, 19	Lieudit « Les Trente »

Affectés au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

AB 335, 336	Rue des Procureurs Affectés à la Maison du Département Solidarité - Site de St-Pol-sur-Ternoise.
AB 1017	Rue de Fruges Affecté au Centre d'Information et d'Orientation.
AH 109	Rue de Canteraine Dépôt bâti affecté à la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.
AB 833	Lieudit « Chemin de la Cavée Verte »
AB 1097	Lieudit « Le Bourg »
AB 1100, 1101	Lieudit « Cité Bouillez
AB 1146, 1148	Lieudit « Le Bourg »
AB 1151, 1047	Lieudit « Chemin de la Cavée Verte » Affectés au Collège Roger Salengro.

Commune de SERICOURT

A 186	Lieudit « Le Bois de Charles »
A 210	Lieudit « Le Fond Marianne »
A 240	Lieudit « Le Bois de Mont Plaisir » Affectés au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Commune de SIBIVILLE

A 93	Lieudit « Le Chemin de Saint Pol »
A 98	Lieudit « Le Bois de Saint Fayer »
A 105	Lieudit « Les Equenettes »
A 149	Lieudit « Les Quarante »
A 240	Lieudit « Le Chemin de Saint Pol »
B 173	Rue de Frévent
B 840, 851	Lieudit « Le Village » Affectés au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Commune de VALHUON

C 213	Lieudit « Derrière Antin » Dépôt de matériaux affecté à la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.
-------	---



Préfecture du Pas-de-Calais

DDTM

Service de l'Urbanisme et Aménagement
Unité Planification
100 avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 Arras Cedex

Beaurains, le 9 décembre 2022

A l'attention de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Objet : PAC du PLUi-HM de la CC Ternois

Réf. : 125/22/CL/SUA-P

Affaire suivie par : Madame Christine LOMBARD

Monsieur le Préfet,

Nous accusons réception du courrier daté du 17 Novembre 2022 portant à notre connaissance le projet d'élaboration du PLUi-HM de la CC Ternois.

Des sites gérés par la Commonwealth War Graves Commission sont présents sur le territoire de la Communauté de Communes Ternois :

Ligny-St. Flochel British Cemetery

D81, 62127 Averdoingt
Longitude: 2.43277, Latitude: 50.35294

Wavans British Cemetery

62390 Beauvoir-Wavans
Longitude : 2.15616, Latitude : 50.22574

St. Hilaire Cemetery & Extension, Frévent

Rue des Lombards, 62270 Frévent
Longitude: 2.29867, Latitude: 50.28093

Ligny-Sur-Canche British Cemetery

Rue de la Flaque, 62270 Ligny-sur-Canche
Longitude : 2.26435, Latitude : 50.29358

|||||
COMMONWEALTH
WAR GRAVES
|||||

Pernes British Cemetery

D70, 62550 Pernes

Longitude : 2.3958, Latitude : 50.48333

St. Pol War Cemetery

Le Mont, 62130 Saint-Pol-sur-Ternoise

Latitude: 50.38233, Longitude: 2.34546

St. Pol British Cemetery

Rue de Canteraine, 62130 Saint-Pol-sur-Ternoise, France

Latitude : 50.36876, Longitude : 2.33176

St. Pol Communal Cemetery Extension et Nécropole Nationale de St. Pol

Rue des Granges, 62130 Saint-Pol-sur-Ternoise

Latitude : 50.38141, Longitude : 2.34258

La servitude d'utilité publique INT (servitude de 100m) s'applique à tous les cimetières militaires présents sur le territoire, conformément aux articles L.2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.425-13 du code de l'urbanisme.

Nous profitons également de ce courrier pour informer la communauté de communes qu'en accord avec l'article R.132-5 du Code de l'urbanisme, la CWGC souhaite être consultée durant le processus de l'élaboration du PLUi-HM.

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur ce projet et nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à nos recommandations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Xavier Puppink
Directeur CWGC- France Area



Rue Angèle Richard, CS10109, 62217 Beaurains, France
Tel : +33 3 21 21 77 04 Web: www.cwgc.org
E-mail: urbanisme@cwgc.org

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone +33(0)3 21 64 79 29
Mail PENE-TTU@grtgaz.com
www.grtgaz.com

DDTM 62 - PREFET DU PAS DE CALAIS
100 avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS

Affaire suivie par : Mme LOMBARD Christine

VOS RÉF. Courriel du 22.11.22

NOS RÉF. U2022-000397 / KD

INTERLOCUTEUR Isabelle VANLICHTERVELDE - (03.21.64.79.29)

OBJET Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiHM) de la Communauté de Communes du Ternois pour Porter à Connaissance (PAC)

Annezin, le 16 janvier 2023

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier relatif à l'élaboration du projet cité en objet reçu par nos services en date du 23/11/2022.

Le territoire de la commune de **CC DU TERNOIS** est impacté par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Au travers des textes réglementaires, des dispositions visant à garantir l'exploitation et la sécurité des ouvrages de transport de gaz naturel et à maîtriser l'urbanisation à proximité de ces mêmes ouvrages existent et doivent être prises en compte dans les réflexions et documents d'urbanisme.

En effet, c'est à l'occasion de l'évolution des documents d'urbanisme, que devront être intégrés les éléments relatifs à nos ouvrages de manière à concilier les enjeux de densification urbaine et de sécurité pour les personnes et les biens (articles L.101-2, L.151-43 et L.152-7 du Code de l'Urbanisme). Cette intégration devra intervenir à plusieurs niveaux dans le PLU.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli des renseignements caractérisant nos ouvrages et précisant les dispositions qui s'y rattachent :

1. Une fiche de présentation des ouvrages impactant le territoire et les coordonnées de GRTgaz

2. Une fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (I3)
3. Une fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation (I1)
4. Une fiche de rappel de la réglementation anti-endommagement.
5. Une fiche d'aide à l'intégration des éléments relatifs à nos ouvrages dans les différentes pièces PLUi

En outre, sont également joints au présent courrier :

- Le(s) plans papier sur fond IGN de la commune sur lequel sont représentées les SUP relatives à la maîtrise de l'urbanisation, dans lesquelles tout projet d'urbanisme est à nous adresser le plus en amont possible

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous remercions de prendre contact avec l'Interlocuteur indiqué en en-tête.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet d'élaboration du PLU « arrêté » afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Yann VAILLAND

Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Po' followed by a stylized signature.

David Cadix

FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES DE GRTgaz IMPACTANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le territoire de la commune de la **CC DU TERNOIS** est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel sous pression, exploités par la société GRTgaz, dont les caractéristiques sont explicitées ci-dessous.

Pour permettre une bonne exploitation du réseau GRTgaz, il est souhaitable de faire apparaître, en tête du règlement des zones du PLU, la mention suivante :

« Sont admis, dans l'ensemble des zones définies ci-après sauf mention contraire, les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilé y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité. »

De plus, dans chaque zone traversée par un ouvrage GRTgaz, il est nécessaire que soient autorisés à la construction les équipements d'intérêt collectif et de service public.

I. COORDONNEES de GRTgaz

Pour toute information ou demande relative à ces ouvrages ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
Centre Travaux Tiers et Urbanisme
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone : 03.21.64.79.29

En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, un Numéro VERT est disponible 24h/24 : 0800 30 72 24

II. CANALISATIONS

Canalisations traversant le territoire de la commune

Ces ouvrages impactent le territoire de la commune à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique de d'implantation et de passage I3) et pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation I1)

Commune	Nom Canalisations	DN (-)	PMS (bar)
ANVIN	DN80-1996-ANVIN-ANVIN(DP)	50	67.7
ANVIN	DN80-1996-ANVIN-ANVIN(DP)	80	67.7
ANVIN	DN250-1978-EPS-RAYE-SUR-AUTHIE	250	67.7
AUXI-LE-CHATEAU	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE-CHATEAU(CI)	50	67.7
AUXI-LE-CHATEAU	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE-CHATEAU(CI)	100	67.7
AUXI-LE-CHATEAU	DN100-1983-AUXI-LE-CHATEAU-AUXI-LE-CHATEAU(DP)	100	67.7
AVERDOINGT	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85
AVERDOINGT	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85
BAILLEUL-LES-PERNES	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85
BAILLEUL-LES-PERNES	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85
BONNIERES	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE-CHATEAU(CI)	100	67.7
BONNIERES	DN100-1987-FREVENT-DOULLENS(DP)	100	67.7
BOURS	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	67.7
BOURS	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	67.7
BOURS	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85
BOURS	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85
BRIAS	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7
BRIAS	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85
BRIAS	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85
EPS	DN250-1978-EPS-RAYE-SUR-AUTHIE	250	67.7
EPS	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	67.7
EPS	DN450-1975-EPS-DELETTES(EPS WIZERNES)	450	67.7
EPS	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	67.7
ERIN	DN250-1978-EPS-RAYE-SUR-AUTHIE	250	67.7
FONTAINE-LES-BOULANS	DN450-1975-EPS-DELETTES(EPS WIZERNES)	450	67.7
FORTEL-EN-ARTOIS	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE-CHATEAU(CI)	100	67.7
FRAMECOURT	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7
FREVENT	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7

Commune	Nom Canalisations	DN (-)	PMS (bar)
FREVENT	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE-CHATEAU(CI)	100	67.7
FREVENT	DN100-1987-FREVENT-DOULLENS(DP)	100	67.7
GOUY-EN-TERNOIS	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85
GOUY-EN-TERNOIS	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85
HAUTECLOQUE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7
HERLIN-LE-SEC	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7
HESTRUS	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE- EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	67.7
HESTRUS	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE- EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	67.7
HEUCHIN	DN450-1975-EPS-DELETTES(EPS WIZERNES)	450	67.7
HUCLIER	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE- EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	67.7
HUCLIER	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE- EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	67.7
LIGNY-SUR-CANCHE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7
LIGNY-SAINT-FLOCHEL	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85
LIGNY-SAINT-FLOCHEL	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85
LISBOURG	DN80-1995-LAIRES-LUGY	80	67.7
MAISNIL	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7
MARQUAY	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85
MARQUAY	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85
MONCHY-BRETON	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85
MONCHY-BRETON	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85
MONCHY-CAYEUX	DN250-1978-EPS-RAYE-SUR-AUTHIE	250	67.7
NEDON	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85
NEDON	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85
NOEUX-LES-AUXI	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE-CHATEAU(CI)	100	67.7
NUNCQ-HAUTECOTE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7
OSTREVILLE	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85

Commune	Nom Canalisations	DN (-)	PMS (bar)
OSTREVILLE	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85
PREDEFIN	DN450-1975-EPS-DELETTES(EPS WIZERNES)	450	67.7
PRESSY	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85
PRESSY	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85
SACHIN	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85
SACHIN	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85
SAINS-LES-PERNES	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85
SAINS-LES-PERNES	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOIS	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	DN80-1980-SAINT-POL-SUR-TERNOISE-SAINT-POL-SUR-TERNOISE(CI)	80	67.7
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	69.2
SIBIVILLE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7
TANGRY	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85
TANGRY	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85
TENEUR	DN250-1978-EPS-RAYE-SUR-AUTHIE	250	67.7
LA THIEULOYE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7
LA THIEULOYE	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	67.7
LA THIEULOYE	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	67.7
TILLY-CAPELLE	DN250-1978-EPS-RAYE-SUR-AUTHIE	250	67.7
VALHUON	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	67.7
VALHUON	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	67.7
VALHUON	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85
VALHUON	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85
VALHUON	DN80-2022-VALHUON-VALHUON(INJECTION BIOMETHANE)	80	67.7

Commune	Nom Canalisations	DN (-)	PMS (bar)
VALHUON	DN80-2022-VALHUON-VALHUON(INJECTION BIOMETHANE)	50	67.7
VILLERS-L'HOPITAL	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE-CHATEAU(CI)	100	67.7
BEAUVOIR-WAVANS	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE-CHATEAU(CI)	100	67.7

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Canalisations hors service hors gaz traversant le territoire de la CC DU TERNOIS

Ces ouvrages impactent le territoire uniquement pour les servitudes d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage I3).

Commune	Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)
ANVIN	EPS – AUCHY-LES-HESDIN	-	0
AUMERVAL	DN250-19XX-EPS-LABUISSIERE(HS)	250	0
AUXI-LE-CHATEAU	AUXI-LE-CHÂTEAU -LIGNY-SUR-CANCHE	-	0
BOFFLES	AUXI-LE-CHÂTEAU -LIGNY-SUR-CANCHE	-	0
BONNIERES	DN80-1987-FREVENT-DOULLENS(HS)	80	0
BOUBERS-SUR-CANCHE	AUXI-LE-CHÂTEAU -LIGNY-SUR-CANCHE	-	0
BOURS	SAINT-POL-SUR-TERNOISE – BRUAY-LA-BUISSIERE	-	0
BOYAVAL	DN250-19XX-EPS-LABUISSIERE(HS)	250	0
BRIAS	SAINT-POL-SUR-TERNOISE – BRUAY-LA-BUISSIERE	-	0
BUIRE-AU-BOIS	AUXI-LE-CHÂTEAU -LIGNY-SUR-CANCHE	-	0
EPS	EPS – AUCHY-LES-HESDIN	-	0
EPS	DN250-1953-EPS-THIEMBRONNE(HS)	250	0
EPS	DN250-19XX-EPS-LABUISSIERE(HS)	250	0
EQUIRRE	DN250-1953-EPS-THIEMBRONNE(HS)	250	0
FLORINGHEM	DN150-19XX-AUMERVAL-OURTON(HS)	150	0
FRAMECOURT	FREVENT – HERLIN LE SEC	-	0
FREVENT	FREVENT – HERLIN LE SEC	-	0
FREVENT	DN80-1987-FREVENT-DOULLENS(HS)	80	0
HAUTECLOQUE	FREVENT – HERLIN LE SEC	-	0
HERSIN-LE-SEC	FREVENT – HERLIN LE SEC	-	0
HEUCHIN	DN250-1953-EPS-THIEMBRONNE(HS)	250	0
LIGNY-SUR-CANCHE	AUXI-LE-CHÂTEAU -LIGNY-SUR-CANCHE	-	0
LISBOURG	DN250-1953-EPS-THIEMBRONNE(HS)	250	0
NUNCQ-HAUTCOTE	FREVENT – HERLIN LE SEC	-	0
PERNES	DN250-19XX-EPS-LABUISSIERE(HS)	250	0
SACHIN	DN250-19XX-EPS-LABUISSIERE(HS)	250	0
SAINS-LES-PERNES	DN250-19XX-EPS-LABUISSIERE(HS)	250	0
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	SAINT-POL-SUR-TERNOISE – BRUAY-LA-BUISSIERE	-	0
TENEUR	EPS – AUCHY-LES-HESDIN	-	0
LA THIEULOYE	SAINT-POL-SUR-TERNOISE – BRUAY-LA-BUISSIERE	-	0
TILLY-CAPELLE	EPS – AUCHY-LES-HESDIN	-	0
TROISVAUX	SAINT-POL-SUR-TERNOISE – BRUAY-LA-BUISSIERE	-	0
VACQUERIE-LE-BOUCQ	AUXI-LE-CHÂTEAU -LIGNY-SUR-CANCHE	-	0

Canalisations ne traversant pas le territoire de la CC DU TERNOIS, mais dont les zones d'effets atteignent ce dernier

Ces ouvrages impactent le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation I1)

Commune Impactée	Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)
BAILLEUL-LES-PERNES	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85
BAILLEUL-LES-PERNES	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85
BOURS	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85
BOURS	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85
BOYAVAL	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	67.7
BOYAVAL	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	67.7
BOYAVAL	DN450-1975-EPS-DELETTES(EPS WIZERNES)	450	67.7
LIGNY-SAINT-FLOCHEL	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85
LISBOURG	DN450-1975-EPS-DELETTES(EPS WIZERNES)	450	67.7
NEDONCHEL	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85
NEDONCHEL	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85
ROELLECOURT	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85
ROELLECOURT	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	69.2
TANGRY	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	67.7
TANGRY	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	67.7
TERNAS	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85
TERNAS	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85
LA THIEULOYE	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	67.7
LA THIEULOYE	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	67.7
LA THIEULOYE	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85
LA THIEULOYE	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

III. INSTALLATIONS ANNEXES

Afin de permettre un fonctionnement de ces ouvrages, dans les meilleures conditions technico-économiques et de sécurité, des installations annexes sont connectées à ces canalisations. Elles sont implantées sur des terrains propriétés de GRTgaz.

Ces installations annexes impactent le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation I1)

Installations annexes situées sur le territoire de la CC DU TERNOIS

Commune	Nom Installation Annexe
ANVIN	62036-ANVIN-01(DP)
AUXI-LE-CHATEAU	62060-AUXI-LE-CHATEAU-01(DP)
AUXI-LE-CHATEAU	62060-AUXI-LE-CHATEAU-02(CI AGLA FORM)
EPS	62299-EPS-01
FREVENT	62361-FREVENT-01
MARQUAY	62558-MARQUAY-02(SECT HDF2)
MARQUAY	62558-MARQUAY-01
NEDON	62600-NEDON-01
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	62767-SAINTE-POL-SUR-TERNOISE-02(CI INGREDIA)
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	62767-SAINTE-POL-SUR-TERNOISE-01(DP)
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	62767-SAINTE-POL-SUR-TERNOISE-03(SECT)
VALHUON	62835-VALHUON-01(INTERCO)
VALHUON	62835-VALHUON-02(POSTE INJECTION BIOMETHANE)

Installation annexes non présente sur le territoire de la CC DU TERNOIS, mais dont les zones d'effets atteignent ce dernier

Commune Impactée	Nom Installation Annexe
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	62767-SAINTE-POL-SUR-TERNOISE-03(SECT)

IV. EQUIPEMENT ACCESSOIRES

Équipement de Protection cathodique qui contribue à la sécurité industrielle en protégeant l'intégrité de la canalisation (lutte contre la corrosion)

Ces équipements impactent le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage.

Commune	Nom Canalisation	Nom du soutirage
BONNIERES	DN100-1987-FREVENT-DOULLENS(DP)	AEL-6300
BONNIERES	DN100-1987-FREVENT-DOULLENS(DP)	AEL-6301
BONNIERES	DN100-1987-FREVENT-DOULLENS(DP)	AEL-6302
BONNIERES	DN100-1987-FREVENT-DOULLENS(DP)	AEP-3361
LIGNY-SAINT-FLOCHEL	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	AEP-4691
LIGNY-SAINT-FLOCHEL	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	AEL-8632
LIGNY-SAINT-FLOCHEL	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	AEL-8633
MARQUAY	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	AEL-8376
MARQUAY	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	AEL-8377
MARQUAY	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	AEP-4508
VALHUON	DN80-2022-VALHUON-VALHUON(INJECTION BIOMETHANE)	AEL-15244

**FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
D'IMPLANTATION ET DE PASSAGE
SERVITUDES I3**

Les ouvrages indiqués dans la fiche de présentation ont été déclarés d'utilité publique.

Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) dont la largeur est précisée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nom Canalisation	DN (-)	Largeur de la bande de servitude (m)
ANVIN	DN80-1996-ANVIN-ANVIN(DP)	50	5
ANVIN	DN80-1996-ANVIN-ANVIN(DP)	80	5
ANVIN	DN250-1978-EPS-RAYE-SUR-AUTHIE	250	6
AUXI-LE-CHATEAU	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE-CHATEAU(CI)	50	5
AUXI-LE-CHATEAU	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE-CHATEAU(CI)	100	5
AUXI-LE-CHATEAU	DN100-1983-AUXI-LE-CHATEAU-AUXI-LE-CHATEAU(DP)	100	5
AVERDOINGT	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	20
AVERDOINGT	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	20
BAILLEUL-LES-PERNES	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	20
BAILLEUL-LES-PERNES	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	20
BONNIERES	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE-CHATEAU(CI)	100	5
BONNIERES	DN100-1987-FREVENT-DOULLENS(DP)	100	5
BOURS	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	8
BOURS	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	8
BOURS	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	20
BOURS	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	20
BRIAS	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	5
BRIAS	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	20
BRIAS	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	20
EPS	DN250-1978-EPS-RAYE-SUR-AUTHIE	250	6
EPS	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	8
EPS	DN450-1975-EPS-DELETTES(EPS WIZERNES)	450	8
EPS	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	8
ERIN	DN250-1978-EPS-RAYE-SUR-AUTHIE	250	6

Commune	Nom Canalisation	DN (-)	Largeur de la bande de servitude (m)
FONTAINE-LES-BOULANS	DN450-1975-EPS-DELETTES(EPS WIZERNES)	450	8
FORTEL-EN-ARTOIS	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE-CHATEAU(CI)	100	5
FRAMECOURT	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	5
FREVENT	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	5
FREVENT	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE-CHATEAU(CI)	100	5
FREVENT	DN100-1987-FREVENT-DOULLENS(DP)	100	5
GOUY-EN-TERNOIS	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	20
GOUY-EN-TERNOIS	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	20
HAUTECLOQUE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	5
HERLIN-LE-SEC	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	5
HESTRUS	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	8
HESTRUS	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	8
HEUCHIN	DN450-1975-EPS-DELETTES(EPS WIZERNES)	450	8
HUCLIER	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	8
HUCLIER	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	8
LIGNY-SUR-CANCHE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	5
LIGNY-SAINT-FLOCHEL	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	20
LIGNY-SAINT-FLOCHEL	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	20
LISBOURG	DN80-1995-LAIRES-LUGY	80	5
MAISNIL	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	5
MARQUAY	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	20
MARQUAY	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	20
MONCHY-BRETON	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	20
MONCHY-BRETON	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	20

Commune	Nom Canalisation	DN (-)	Largeur de la bande de servitude (m)
MONCHY-CAYEUX	DN250-1978-EPS-RAYE-SUR-AUTHIE	250	6
NEDON	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	20
NEDON	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	20
NOEUX-LES-AUXI	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE-CHATEAU(CI)	100	5
NUNCQ-HAUTCOTE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	5
OSTREVILLE	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	20
OSTREVILLE	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	20
PREDEFIN	DN450-1975-EPS-DELETTES(EPS WIZERNES)	450	8
PRESSY	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	20
PRESSY	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	20
SACHIN	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	20
SACHIN	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	20
SAINS-LES-PERNES	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	20
SAINS-LES-PERNES	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	20
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	5
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	DN80-1980-SAINT-POL-SUR-TERNOISE-SAINT-POL-SUR-TERNOISE(CI)	80	5
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	5
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	5
SIBIVILLE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	5
TANGRY	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	20
TANGRY	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	20
TENEUR	DN250-1978-EPS-RAYE-SUR-AUTHIE	250	6

Commune	Nom Canalisation	DN (-)	Largeur de la bande de servitude (m)
LA THIEULOYE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	5
LA THIEULOYE	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	8
LA THIEULOYE	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	8
TILLY-CAPELLE	DN250-1978-EPS-RAYE-SUR-AUTHIE	250	6
VALHUON	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	8
VALHUON	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	8
VALHUON	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	20
VALHUON	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	20
VALHUON	DN80-2022-VALHUON-VALHUON(INJECTION BIOMETHANE)	80	5
VALHUON	DN80-2022-VALHUON-VALHUON(INJECTION BIOMETHANE)	50	5
VILLERS-L'HOPITAL	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE-CHATEAU(CI)	100	5
BEAUVOIR-WAVANS	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE-CHATEAU(CI)	100	5

Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », GRTgaz est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires ;

Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle nos ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles », dans laquelle est incluse la bande étroite, GRTgaz est autorisé à accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

Prises en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés.

Nous rappelons également que :

- pour les secteurs du PLU relatifs aux Espaces Boisés Classés (existants ou à venir), il est impératif d'exclure de ceux-ci la bande de servitudes fortes.
- selon le Décret n°67-886 du 07/10/1967 et la jurisprudence : "...il est à noter que même lorsqu'elles résultent de conventions amiables, sur tout ou partie de leur tracé, les servitudes sont considérées comme étant d'utilité publique si la canalisation a été déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique...Elles doivent donc systématiquement être annexées aux PLU, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités légales d'institution des servitudes."

**FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION
SERVITUDE I1**

Servitudes d'utilité publique d'effets

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, un arrêté préfectoral du 01/10/2016 instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations et de des installations annexes jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :

Commune	Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	SUP 1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)
ANVIN	DN80-1996-ANVIN-ANVIN(DP)	50	67.7	15	5	5
ANVIN	DN80-1996-ANVIN-ANVIN(DP)	80	67.7	15	5	5
ANVIN	DN250-1978-EPS-RAYE-SUR-AUTHIE	250	67.7	75	5	5
AUXI-LE-CHATEAU	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE-CHATEAU(CI)	50	67.7	15	5	5
AUXI-LE-CHATEAU	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE-CHATEAU(CI)	100	67.7	25	5	5
AUXI-LE-CHATEAU	DN100-1983-AUXI-LE-CHATEAU-AUXI-LE-CHATEAU(DP)	100	67.7	25	5	5
AVERDOINGT	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	610	5	5
AVERDOINGT	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	680	5	5
BAILLEUL-LES-PERNES	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	610	5	5
BAILLEUL-LES-PERNES	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	610	5	5
BAILLEUL-LES-PERNES	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	680	5	5
BAILLEUL-LES-PERNES	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	680	5	5
BONNIERES	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE-CHATEAU(CI)	100	67.7	25	5	5
BONNIERES	DN100-1987-FREVENT-DOULLENS(DP)	100	67.7	25	5	5
BOURS	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	67.7	145	5	5
BOURS	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	67.7	165	5	5
BOURS	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	610	5	5
BOURS	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	610	5	5
BOURS	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	680	5	5

Commune	Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	SUP 1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)
BOYVAL	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE- EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	67.7	145	5	5
BOYVAL	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE- EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	67.7	165	5	5
BOYVAL	DN450-1975-EPS-DELETTES(EPS WIZERNES)	450	67.7	165	5	5
BRIAS	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7	25	5	5
BRIAS	DN1100-1997-LOON-PLAGE- CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	610	5	5
BRIAS	DN1200-2012-PITGAM- CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	680	5	5
EPS	DN250-1978-EPS-RAYE-SUR-AUTHIE	250	67.7	75	5	5
EPS	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE- EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	67.7	145	5	5
EPS	DN450-1975-EPS-DELETTES(EPS WIZERNES)	450	67.7	165	5	5
EPS	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE- EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	67.7	165	5	5
ERIN	DN250-1978-EPS-RAYE-SUR-AUTHIE	250	67.7	75	5	5
FONTAINE-LES- BOULANS	DN450-1975-EPS-DELETTES(EPS WIZERNES)	450	67.7	165	5	5
FORTEL-EN- ARTOIS	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE- CHATEAU(CI)	100	67.7	25	5	5
FRAMECOURT	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7	25	5	5
FREVENT	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7	25	5	5
FREVENT	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE- CHATEAU(CI)	100	67.7	25	5	5
FREVENT	DN100-1987-FREVENT- DOULLENS(DP)	100	67.7	25	5	5
GOUY-EN- TERNOIS	DN1100-1997-LOON-PLAGE- CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	610	5	5
GOUY-EN- TERNOIS	DN1200-2012-PITGAM- CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	680	5	5
HAUTECLOQUE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7	25	5	5
HERLIN-LE-SEC	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7	25	5	5
HESTRUS	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE- EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	67.7	145	5	5
HESTRUS	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE- EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	67.7	165	5	5
HEUCHIN	DN450-1975-EPS-DELETTES(EPS WIZERNES)	450	67.7	165	5	5
HUCLIER	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE- EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	67.7	145	5	5
HUCLIER	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE- EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	67.7	165	5	5

Commune	Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	SUP 1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)
LIGNY-SUR-CANCHE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7	25	5	5
LIGNY-SAINT-FLOCHEL	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	610	5	5
LIGNY-SAINT-FLOCHEL	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	680	5	5
LIGNY-SAINT-FLOCHEL	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	680	5	5
LISBOURG	DN80-1995-LAIRES-LUGY	80	67.7	15	5	5
LISBOURG	DN450-1975-EPS-DELETTES(EPS WIZERNES)	450	67.7	165	5	5
MAISNIL	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7	25	5	5
MARQUAY	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	610	5	5
MARQUAY	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	680	5	5
MONCHY-BRETON	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	610	5	5
MONCHY-BRETON	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	680	5	5
MONCHY-CAYEUX	DN250-1978-EPS-RAYE-SUR-AUTHIE	250	67.7	75	5	5
NEDON	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	610	5	5
NEDON	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	680	5	5
NEDONCHEL	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	610	5	5
NEDONCHEL	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	680	5	5
NOEUX-LES-AUXI	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE-CHATEAU(CI)	100	67.7	25	5	5
NUNCQ-HAUTCOTE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7	25	5	5
OSTREVILLE	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	610	5	5
OSTREVILLE	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	680	5	5
PREDEFIN	DN450-1975-EPS-DELETTES(EPS WIZERNES)	450	67.7	165	5	5
PRESSY	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	610	5	5
PRESSY	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	680	5	5
ROELLECOURT	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	610	5	5
ROELLECOURT	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	680	5	5
SACHIN	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	610	5	5

Commune	Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	SUP 1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)
SACHIN	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	680	5	5
SAINS-LES-PERNES	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	610	5	5
SAINS-LES-PERNES	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	680	5	5
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7	25	5	5
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7	25	5	5
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	69.2	25	5	5
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	DN80-1980-SAINT-POL-SUR-TERNOISE-SAINT-POL-SUR-TERNOISE(CI)	80	67.7	15	5	5
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7	25	5	5
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	69.2	25	5	5
SIBIVILLE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7	25	5	5
TANGRY	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	67.7	145	5	5
TANGRY	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	67.7	165	5	5
TANGRY	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	610	5	5
TANGRY	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	680	5	5
TENEUR	DN250-1978-EPS-RAYE-SUR-AUTHIE	250	67.7	75	5	5
TERNAS	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	610	5	5
TERNAS	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	680	5	5
LA THIEULOYE	DN100-1976-DIEVAL-FREVENT(ST POL)	100	67.7	25	5	5
LA THIEULOYE	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	67.7	145	5	5
LA THIEULOYE	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	67.7	145	5	5
LA THIEULOYE	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	67.7	165	5	5
LA THIEULOYE	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 2)	450	67.7	165	5	5
LA THIEULOYE	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	610	5	5
LA THIEULOYE	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	680	5	5
TILLY-CAPELLE	DN250-1978-EPS-RAYE-SUR-AUTHIE	250	67.7	75	5	5
VALHUON	DN400-1969-ARLEUX-EN-GOHELLE-EPS(ARTOIS OUEST 1)	400	67.7	145	5	5

Commune	Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	SUP 1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)
VALHUON	DN450-1979-ARLEUX-EN-GOHELLE-EP (ARTOIS OUEST 2)	450	67.7	165	5	5
VALHUON	DN1100-1997-LOON-PLAGE-CUVILLY (HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	610	5	5
VALHUON	DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY (HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	680	5	5
VALHUON	DN80-2022-VALHUON-VALHUON (INJECTION BIOMETHANE)	80	67.7	15	5	5
VALHUON	DN80-2022-VALHUON-VALHUON (INJECTION BIOMETHANE)	50	67.7	15	5	5
VILLERS-L'HOPITAL	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE-CHATEAU (CI)	100	67.7	25	5	5
BEAUVOIR-WAVANS	DN100-1983-FREVENT-AUXI-LE-CHATEAU (CI)	100	67.7	25	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Commune	Nom Installation annexe	SUP 1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)
ANVIN	62036-ANVIN-01(DP)	35	6	6
AUXI-LE-CHATEAU	62060-AUXI-LE-CHATEAU-01(DP)	35	6	6
AUXI-LE-CHATEAU	62060-AUXI-LE-CHATEAU-02(CI AGLA FORM)	35	6	6
EPS	62299-EP S-01	190	6	6
FREVENT	62361-FREVENT-01	35	6	6
MARQUAY	62558-MARQUAY-02(SECT HDF2)	45	7	7
MARQUAY	62558-MARQUAY-01	45	7	7
NEDON	62600-NEDON-01	225*	7	7
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	62767-SAIN T-POL-SUR-TERNOISE-03(SECT)	40	7	7
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	62767-SAIN T-POL-SUR-TERNOISE-02(CI INGREDIA)	35	6	6
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	62767-SAIN T-POL-SUR-TERNOISE-01(DP)	40	7	7
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	62767-SAIN T-POL-SUR-TERNOISE-03(SECT)	40	7	7
VALHUON	62835-VALHUON-01(INTERCO)	75	7	7

*EDD actualisée le 15/09/2020

En application des dispositions de l'article R.555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

SUP 1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (CERFA N° 15016*01 : Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné »

SUP 2 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SUP 3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

En application des dispositions de l'article R.555-30-1 du Code de l'environnement, **le maire doit informer GRTgaz de toute demande** de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans la SUP1.

GRTgaz conseille d'étendre cette pratique à tout projet de travaux relevant d'une simple déclaration préalable dès lors qu'il prévoit une extension de construction ou des terrassements en direction d'un ouvrage GRTgaz, afin de détecter une éventuelle incompatibilité avant l'envoi par le responsable de projet des DT-DICT imposées par le code de l'environnement (Livre V – Titre V – Chapitre IV).

Il en va de même pour les autorisations de travaux, au titre des articles R.122-22 et R.123-22 du code de la construction et de l'habitation.

Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés. La SUP 1 doit également apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones U, AU, A et N en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

GRTgaz s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

GRTgaz ne souhaite donc pas, dans ces zones de servitudes d'utilité publique d'effets, donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme, qu'il conviendra d'éloigner autant que possible des ouvrages ci-dessus visés.

En complément de l'effet direct de ces servitudes d'utilité publique d'effets sur les ERP et IGH, il conviendra de veiller à toute évolution en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En effet, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre [...] l'équilibre entre [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Aussi, l'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans ces zones. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.

Ainsi, il convient d'éviter la création de zone à urbaniser dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Cette préoccupation globale doit être intégrée dans la réflexion de l'évolution du territoire et retranscrite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le rapport de présentation, le règlement et le PADD.

Implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de nos ouvrages

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Etude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

FICHE DE RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

Les collectivités territoriales sont un acteur clé de la prévention de l'endommagement des réseaux lors de travaux et peuvent être concernées à plusieurs titres, notamment :

- exploitant de réseaux en propre ;
- maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux ;
- exécutant de travaux lorsque vos services techniques entreprennent eux-mêmes la réalisation de travaux.

Pour plus d'information sur cette réglementation, merci de consulter le site internet du guichet unique des réseaux : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Il est également à noter que chaque mairie doit fournir un accès internet au guichet unique des réseaux, ou tenir à disposition de ses administrés qui n'auraient pas de connexion internet, une liste exhaustive et les coordonnées des exploitants d'ouvrages implantés sur son territoire (service offert par le guichet unique sur demande de la mairie).

Plus particulièrement, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, **lorsque le nom de GRTgaz est indiqué** en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

FICHE D'AIDE A L'INTEGRATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL DANS LES DIFFÉRENTES PIÈCES DU PLU(i)

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Au travers des textes réglementaires, des dispositions visant à garantir l'exploitation et la sécurité des ouvrages de transport de gaz naturel et à maîtriser l'urbanisation à proximité de ces mêmes ouvrages existent et doivent être prises en compte dans les réflexions et documents d'urbanisme.

En effet, c'est à l'occasion de l'évolution des documents d'urbanisme, que doivent être intégrés les éléments relatifs à nos ouvrages de manière à concilier les enjeux de densification urbaine et de sécurité pour les personnes et les biens (articles L.101-2, L.151-43 et L.152-7 du Code de l'Urbanisme). Cette intégration doit intervenir à plusieurs niveaux dans le PLU(i).

Rapport de Présentation

La présence des ouvrages GRTgaz doit être signalée dans les parties faisant référence aux risques technologiques (risque lié au transport de matières dangereuses) avec le rappel des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), notamment les SUP d'implantation et de passage et les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation.

Les moyens mis en œuvre pour tenir compte de ce risque dans le choix de développement doivent également être exposés.

Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Il serait utile de rappeler de veiller à ne pas développer de programmes d'habitat, d'espaces ou équipements publics à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Orientations d'Aménagement et de Programmation et Emplacements Réservés

Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.

Dans l'hypothèse d'OAP et/ou d'emplacement réservé impactés par les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages, des incompatibilités peuvent exister et un dispositif particulier peut être prescrit pour améliorer la sécurité.

Il sera donc nécessaire de consulter GRTgaz dès l'émergence du projet.

Nous vous rappelons que GRTgaz ne souhaite pas se prononcer de manière favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans les SUP associées à ses ouvrages. Il conviendra d'éloigner autant que possible tout projet des ouvrages impactant le territoire de la commune ou de l'intercommunalité.

Règlement

La présence des ouvrages GRTgaz doit être signalée avec le rappel des SUP d'implantation et de passage et des distances des SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation.

Plus particulièrement, il conviendra d'indiquer dans les dispositions générales et/ou dans chaque zone concernée par les ouvrages GRTgaz :

- Pour permettre une bonne exploitation du réseau GRTgaz, il est souhaitable de faire apparaître, en tête du règlement des zones du PLU, la mention suivante :
« Sont admis, dans l'ensemble des zones définies ci-après sauf mention contraire, les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilé y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité. »
- Les interdictions et règles d'implantation associées aux servitudes d'implantation et de passage des canalisations (zone non aedificandi et non sylvandi).
- Les interdictions et règles d'implantations associées aux servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation et de détailler les modalités de l'analyse de compatibilité.
- **L'obligation d'informer GRTgaz** de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones précitées de nos ouvrages (Art. R. 555-30-1. – I issu du code de l'environnement, créé par le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017)
- La réglementation anti-endommagement en rappelant le site internet du Guichet Unique des réseaux pour les Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Comme l'indique la Note Technique du 7 janvier 2016 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie « il relève de la seule responsabilité des maires ou collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme de fixer, le cas échéant, des contraintes d'urbanisme pour d'autres catégories de constructions que les ERP et IGH ».

Document graphique du règlement – plan de zonage

Les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages GRTgaz (SUP1, qui englobe la SUP d'implantation et de passage) doivent apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones, en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme. Les risques technologiques induits par la présence des ouvrages de transport de gaz sont à prendre en compte notamment pour la construction et l'ouverture d'ERP de plus de 100 personnes et d'IGH.

Changement de destination des zones

Les changements de destination devront être conformes aux spécifications des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression et de leurs SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation.

Il convient d'éviter la création de zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Espaces Boisés Classés

La présence de nos ouvrages et leur bande de servitude d'implantation ne sont pas compatibles avec un Espace Boisé Classé. Pour mémoire, cette bande de servitude est une bande de libre passage. Cette bande est *non-aedificandi* et *non-sylvandi*. Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites.

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

La représentation des Servitudes d'Utilité Publique de tous les ouvrages doit être matérialisée sur le plan (servitude d'implantation et de passage I3 et SUP 1 pour intégrer les SUP de maîtrise de l'urbanisation).

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Le détail de la servitude I3 (SUP d'implantation et de passage) doit être rappelé en précisant la largeur de la zone non-aedificandi et non-sylvandi des canalisations.

Le détail des SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation doit être ajouté sur la liste des SUP en plus de la SUP d'implantation et de passage pour tenir compte du ou des arrêtés préfectoraux instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Prendre en compte l'adresse suivante pour le service responsable des servitudes et des travaux :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
Centre Travaux Tiers et Urbanisme
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin